petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022

Affichage conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE 14 OCTOBRE A 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY S'EST RÉUNI SOUS LA PRÉSIDENCE DE SA MAIRE

Etaient présents :
Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT.

Etaient excusés :
Maryvonne SINOQUET donne pouvoir à Mylène TROUILLET, Angelina LELARGE donne pouvoir à Nicolas RICHAUD, Samir MULBOCUS donne pouvoir à Pierre-Jean PERRON, Julie CUIPEK donne pouvoir à Ibrahim MABROUK, Emmanuel KANCHEV donne pouvoir à Charlotte GOUJON, Tiphaine COLAS donne pouvoir à Martial OBIN, William TCHAMAHA.

Etaient absents :
Nicolas GOURY, Martine DENIS, Serge LEFEBVRE, Nadeige MARIETTE.

24 élus sur 35 en exercice et régulièrement convoqués étant présents, le Conseil Municipal pouvait légalement se réunir et délibérer.

M. Clément LEFEBVRE, assisté de M. Gautier POUPON, Directeur Général des Services de la Mairie, est nommé secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 et du compte-rendu du Maire sur l'utilisation des délégations de pouvoirs consenties dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme la Maire :
Chers collègues, avant de commencer notre Conseil Municipal, je veux faire un point sur la situation de notre collectivité au regard des contraintes fortes qui pèsent sur elle en raison de l'augmentation très importante des prix de l'énergie, des matières premières et des matériaux, et, des décisions de l'État en termes de ressources humaines.
Les mesures de revalorisation des agents de la fonction publique étaient nécessaires et justes. Elles sont d'ailleurs encore insuffisantes. Toutefois, concernant une décision unilatérale de l'État, il aurait été normal que le coût de ces mesures soit compensé pour les collectivités. S'agissant de l'augmentation des prix de l'énergie, notre collectivité a engagé depuis quelques années et particulièrement depuis le début de ce mandat des travaux importants de rénovation énergétique dans ses bâtiments. Elle a, par exemple, réhabilité plusieurs écoles, le gymnase Wallon ou la piscine. Cet effort sans précédent permet d'amortir le choc des hausses des dépenses d'énergie mais sans les neutraliser complétement. En année pleine, le cumul des hausses de prix de l'énergie avec les mesures afférentes aux ressources humaines a un impact estimé à 2M€.
Notre programme d'investissement de 125M€ doit être poursuivi pour améliorer la vie des Quevillaises et des Quevillais. L'inauguration, lors de cette rentrée, de l'école Sadako Sasaki est un bel exemple de ce que nous pouvons faire pour les habitants.
Cette double exigence, faire face aux hausses de prix et assumer notre plan d'investissement en maintenant des politiques publiques de qualité, nous a conduit, comme la plupart des collectivités, à travailler à un plan de sobriété visant à ne pas dégrader trop fortement l'autofinancement de la Ville et, donc, sa capacité à investir à moyen et à long terme. Je tiens à vous en présenter les principales mesures qui seront naturellement intégrées au budget primitif pour 2023.
Dans ce cadre, la majorité a souhaité poser deux principes et rappeler un engagement. Le premier principe est la préservation des services publics et des actions et dispositifs créés pour les Quevillaises et les Quevillais. Le second principe, j'en ai parlé, est le maintien de l'effort d'investissement à un haut niveau. Enfin, l'engagement est celui de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

C'est pour répondre à cette triple exigence que nous mettrons en place, dans les semaines qui viennent, un plan de sobriété qui représente un peu moins de 400 K€ d'économies, donc bien loin des 2M€ de dépenses nouvelles, et qui se décomposera ainsi :

- 100 K€ sur les actions de communication et d'événementiel avec, notamment, la diminution à une édition tous les deux mois du rythme de parution du magazine
- 100 K€ sur les consommations énergétiques avec la baisse des températures au niveau légal minimum dans les bâtiments municipaux ou la limitation des décorations de noël
- 100 K€ dans le domaine du sport, de la culture et des loisirs avec une baisse de 5% de l'ensemble des subventions et participations. C'est vrai aussi pour le CDN ou le CCAS. Je tiens toutefois à vous rassurer sur la continuité des dispositifs mis en place par le CCAS.
- 20 K€ sur le secteur scolaire et périscolaire que nous avons voulu épargner le plus fortement possible
- 70 K€ sur les ressources internes

Vous le voyez, c'est à la fois un plan ambitieux et très peu par rapport au défi budgétaire qui est devant nous.
Je ne voulais pas attendre le rapport d'orientations budgétaires pour vous présenter, en transparence, nos décisions. Si vous souhaitez intervenir sur ce sujet qui n'est pas à l'ordre du jour, je vous laisserai la parole

Mme Leila MESSAOUDI :
La situation est assez importante et je vous remercie d'avoir présenté vos mesures.
Décidons Petit-Quevilly se félicite de l'augmentation des salaires dans la fonction publique pour faire face à la hausse de l'inflation. Le point d'indice a été revalorisée de 3,5% au 1er juillet 2022, il s'agit de la plus forte revalorisation depuis 37 ans c'est à dire 1985. Il était temps ! Ce n'est cependant pas suffisant ni à la hauteur des besoins face à l'inflation qui atteint désormais les 7%. C'est pour de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail que de plus en plus de personnes se mobilisent et entrent en grève comme le 29 septembre dernier mais aussi mardi prochain lors de la journée de grève interprofessionnelle pour l'augmentation des salaires. Une partie importante des salariés et de la population commence à vouloir réclamer le du de leur travail et de leurs efforts notamment après la COVID-19 auprès d'un patronat, notamment celui du pétrole, qui donne des millions aux actionnaires riches. Il y a également dans l'agenda social à l'appel de nombreux parties Europe Écologie Les Verts, le Parti Communiste Français, le Parti Socialiste et la France Insoumise entre autres, un défilé à Paris contre la vie chère et les dégâts de la politique de M. MACRON sur l'environnement. Pour les collectivités, c'est un signal que la situation se dégrade mais il n'y avait pas besoin forcément de beaucoup de signaux pour le comprendre. Les communes doivent payer le prix de cette politique sur leurs fonds propres et à moyen constant ou bien en s'endettant mais beaucoup d'entre elles sont déjà au bord du gouffre. L'État se déleste sur les communes pour absorber la hausse des dépenses mais cela ne va pas être possible. Il faut alerter les Quevillais et les appeler à se mobiliser. Cela ne peut pas être juste une alerte des élus sur cette question, il faut défendre le droit à des services publics ouverts et chauffés. Vous avez pétitionné publiquement pour demander plus de force de l'ordre dans la Ville, nous pouvons aussi pétitionner pour refuser de payer ces hausses intenables à moyen et à court terme pour notre Ville. Il faut que l'État prenne l'argent là où il est, pour pouvoir maintenir les services publics à la hauteur des besoins y compris même les développer dans cette situation sociale dramatique.

Mme Tiphaine BERTHELOT :
La communication de ces informations est inhabituelle. On interviendra sur cette thématique lors de la délibération budgétaire.

Questions Orales

Mme Leila MESSAOUDI :
Ma première question concerne l'affichage public dans la Ville. En mars dernier, votre majorité a fustigé l'affichage sauvage et a instauré des amendes en cas d'infraction. Nous avions été un certain nombre d'élus à souligner l'absence de possibilités d'expression publique par voie d'affichage dans la Ville contrairement à ce qui existe dans d'autres villes proches telles que Saint-Étienne-du-Rouvray ou Grand-Quevilly. Vous aviez, dans votre introduction à la délibération pénalisant l'affichage libre, annoncé des panneaux d'affichage libre. Quand seront-ils installés ?

M Gérard BABIN :
Le Conseil Municipal a décidé de pénaliser l'affichage sauvage des entreprises et des organisations. Je vous rappelle que, contrairement à ce que vous dîtes, ce ne sont pas des

amendes mais bien la refacturation de frais engagés par la Commune pour la suppression de ces affichages sauvages. Il y a néanmoins une volonté dissuasive dans ce dispositif que nous assumons depuis son annonce. Mme la Maire s'était engagée, lors de la mise en place de ce dispositif de suppression d'office à compte de tiers, à développer le nombre de panneaux d'affichage libre sur la Commune parce que nous estimions leur nombre insuffisant. Depuis la crise sanitaire, nous savons tous que les réseaux de distribution sont déstabilisés et que les délais de livraison s'en trouvent augmentés de manière sensible. Je suis heureux de vous confirmer que l'engagement pris devant vous est bien en cours de réalisation Vous avez d'ailleurs certainement constaté que les premiers panneaux ont pu être posés. Après leur déploiement complet, ils seront au nombre de 11 avec au minimum un lieu d'affichage par quartier. Avec ce réseau de panneaux, j'espère que nous pourrons développer le débat public sans dégrader le cadre de vie des Quevillaises et des Quevillais comme c'est trop souvent le cas actuellement.

Mme Leila MESSAOUDI :
Pour poursuivre sur la démocratie locale, j'ai été informée par mail par Mme Isabelle Roger, responsable de la communication et des événements pour la Ville, que la parution du magazine serait réduite de moitié à compter de novembre 2022 avec une parution désormais bimestrielle et non plus mensuelle. Chaque groupe dispose d'une expression de 920 signes dans le magazine qui est publiée sur le site de la Ville. Pour les élus ne faisant pas partie de la majorité municipale, c'est la seule occasion où notre parole peut être lue dans un cadre municipal. Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'échanges et de délibération sur ce sujet au sein de notre assemblée ? Quelles sont les raisons de cette modification de la parution ?

Mme la Maire :
Comme je l'ai indiqué en introduction, notre Ville s'est engagée pour faire face à l'explosion des prix de l'énergie, des matières premières et des fournitures notamment. La boussole de la majorité est la préservation, voire le développement des services publics locaux. Nous nous sommes donc attachés à réduire les dépenses qui ne remettaient pas en cause un service public, c'est le cas des éclairages de noël comme de la périodicité du magazine. Bien entendu, je ne suis pas satisfaite de réduire notre communication institutionnelle en direction des Quevillaises et des Quevillais de 40%. Il s'agit d'une charge de travail supplémentaire pour notre service communication qui devra conserver le même volume d'informations et la même qualité dans un format bimensuel. Cela impliquera aussi pour nos partenaires de nous fournir les informations utiles sur leurs manifestations plus en amont.
Je tiens, en outre, à préciser que la majorité municipale a fait le choix de proposer un règlement intérieur particulièrement favorable aux oppositions puisqu'il prévoit un espace identique à l'ensemble des groupes politiques alors qu'il est possible de le calculer en fonction du nombre de ses membres. Nous sommes d'ailleurs allés au-delà en ouvrant aux élus sans groupe, ce qui est votre cas puisqu'il faut deux élus pour constituer un groupe, de bénéficier d'une tribune dans les mêmes conditions de taille que les groupes de la majorité ou de l'opposition.
Ceci étant dit, la majorité municipale est la première pénalisée par cette décision. J'aurais préféré, comme nous tous, ne pas avoir à la prendre avec un État qui accompagne réellement les collectivités en faisant évoluer les dotations au regard de l'inflation ou qui compense les décisions en termes de ressources humaines, décisions utiles mais encore insuffisantes. J'aurais préféré, comme tous les maires de France, avoir un État partenaire plutôt qu'un Gouvernement qui décide en parallèle de la baisse en volume des dépenses des collectivités sur le mandat.
Quand on est en responsabilité, on ne peut pas être simplement dans la posture politique et ne pas répondre à l'urgence au risque de verser dans le populisme ou la démagogie. C'est cette attitude qui mettrait en danger, à moyen terme, les services publics et les investissements nécessaires aux Quevillaises et aux Quevillais. Oui, il faut dénoncer ce qui doit l'être, et, oui, il faut agir pour faire face aux défis qui sont devant nous.

Mme Leila MESSAOUDI :
La prise de rendez-vous en Mairie passe uniquement en ligne, plusieurs habitants n'en sont pas satisfaits. Ils souhaitent passer en Mairie pour prendre rendez-vous, pouvoir effectuer leurs démarches, être en contact avec d'autres êtres humains. Il serait bien qu'un planning soit disponible en Mairie et que les habitants puissent prendre rendez-vous auprès d'un agent municipal. Si les effectifs ne sont pas suffisants, embauchons quelqu'un pour ce travail. Nous avions constaté depuis le confinement que les rapports humains sont un rouage essentiel. La Mairie est la maison du peuple, elle doit être un espace commun, un lieu vivant.

M. Martial OBIN :
Le numérique a pris, il est vrai, depuis des années et plus encore avec la crise sanitaire, une place centrale dans l'accès aux services publics. C'est indubitablement un gain de temps pour nombre de Quevillaises et Quevillais que ce soit avec le kiosque famille pour l'inscription à la restauration scolaire ou aux activités périscolaires ou bien pour s'inscrire sur les listes électorales ou pour prendre rendez-vous avec le service de l'état civil. Pour d'autres, cette numérisation des services publics est une difficulté sinon un frein. Nous avons intégré, dans nos politiques municipales, cette difficulté d'accès qu'elle soit matérielle ou de l'ordre de l'illectronisme. Nous avons ainsi installé trois cabines Weem qui permettent d'avoir accès à internet pour effectuer des démarches administratives avec ou sans supervision. Je veux vous rassurer, pour celles et ceux qui ne pourraient pas prendre rendez-vous par internet, il est toujours possible de prendre rendez-vous par téléphone ou en se rendant en Mairie. Nous améliorons le service public pour tous, pour celles et ceux qui sont à l'aise avec la numérisation mais également pour celles et ceux qui en sont plus éloignés.

Mme Leila MESSAOUDI :
Dans le cadre des changements au niveau du réseau Astuce, changements en vigueur depuis le 29 août, des modifications de lignes de bus ont eu lieu pour notre Ville. Certains changements sont problématiques. Pourriez-vous les remonter au transporteur, délégataire de service public, les remarques suivantes. La ligne 41 a vu son parcours modifié, elle ne dessert plus le quartier Saint Julien ni le centre commercial des Bruyères. Des personnes à mobilité réduite ou avec des enfants en bas âge doivent se rendre à pieds au métro Saint Julien puis prendre le métro ou la ligne 27 pour retrouver la ligne 41. D'autres doivent marcher davantage pour se rendre au parc du rond-point des Bruyères. La ligne scolaire 310 répond à cette préoccupation que de manière très partielle, car elle ne fonctionne qu'aux horaires des lycéens et s'arrête au lycée Elisa Lemonnier. De la même manière, les horaires de la ligne 27 ne sont pas les mêmes que ceux du 6 notamment aux moments des prises de service le matin.

M. Pascal RIGAUD :
Je me permettrais une remarque préliminaire en tant que conseiller communautaire. Je ne peux que me féliciter de l'amélioration de l'offre et de la qualité de transport en commun dans notre Métropole depuis la rentrée et d'ailleurs notre collègue vice-président M. Cyril Moreau a longuement présenté ses améliorations à la presse. Depuis septembre, la hausse de la fréquentation s'approche de 10%. Ce plan de mobilité est bien sûr perfectible, et, c'est dans cet esprit, que je vais répondre aux questions du groupe Décidons Petit-Quevilly.
J'ai vu trois éléments importants. La première question souligne ce que la ligne 41 ne fait plus ce qui occulte ce qu'elle fait mieux. Désormais la ligne 41 dessert 3 pôles d'activités dont le centre commercial du Bois Cany grâce à son nouvel itinéraire et permet toujours aux usagers d'être connectés au métro. Sur l'aspect de l'accès des personnes à mobilité réduite, nous essayons de prendre en compte les problèmes de ces personnes. Aujourd'hui, M. Jean-François HAZARD va nous présenter des délibérations qui essayent d'améliorer le sort de ces concitoyens. S'agissant de la question des horaires, nous savons que cette question est centrale et qu'elle est aussi difficile. Le service de la ligne 27 commence à 5H52 et se termine à 21H43 avec trois bus par heure minimum et 4 sur la plage horaire 8H, et, que la ligne 6 à 4 à 5 bus par heure avec sur la plage horaire de 7H à 9H. Je pense donc qu'il y a une amélioration du service de transport.
Bien évidemment nous remonterons, ce que nous faisons toujours, les remarques des Quevillais au délégataire. Je tenais néanmoins que ces changements ne sont pas problématiques, au contraire ils participent à améliorer la mobilité sur notre Commune en allégeant le coût du transport pour ceux qui ne veulent plus utiliser leur voiture, ce qui en ces temps n'est pas rien.

Mme Leila MESSAOUDI :
Ma dernière question porte sur l'environnement des locaux de France Terre d'Asile. De jeunes migrants dorment dehors depuis plusieurs mois et vivotent entre ce lieu et le supermarché LIDL. Leur situation sanitaire s'est nettement dégradée et cette situation semble se pérenniser. Des mesures ont-elles été prises ?
Il est absolument intolérable de voir de telles situations dans nos villes. J'en profite pour dénoncer l'attitude du Gouvernement qui, non content de sélectionner les bons et les mauvais migrants, promet désormais 150€ par mois pour des familles qui accueillent des Ukrainiens par contre pour toutes celles et ceux qui soutiennent tous les migrants sans distinction d'origine ou de couleur, l'aide est toujours sanctionnée et illégale. Cette situation n'est pas près de s'arrêter, des centaines de migrants, non loin de nous, tentent encore chaque jour de traverser la Manche.

Mme la Maire :
Je ne peux malheureusement que constater avec vous la situation qui est faite par l'État aux demandeurs d'asile. Depuis 2017, le Président de la République et la majorité présidentielle ont fait de la situation des migrants un fonds de commerce électoral, les stigmatisant sans fin et manquant aux obligations qui sont celles de notre pays en termes de droit d'asile.
Si dans les premières années de l'implantation de France Terre d'Asile, les personnes demeurant à proximité des locaux étaient très majoritairement des déboutés du droit d'asile, ce n'est plus le cas aujourd'hui puisque la plupart de ceux qui occupent l'espace public à proximité des locaux de l'association sont demandeurs d'asile ou ont obtenu une protection. Dans ce cas, l'État a la compétence de leur hébergement, ce qu'il ne réalise pas. J'ai eu l'occasion de saisir les services de l'État à plusieurs reprises malheureusement sans succès pour l'heure. Nous travaillons également avec le Conseil Départemental et la Métropole dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées pour essayer d'obtenir le développement du nombre de places en Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).
En ce qui concerne la Ville, nous assumons nos responsabilités en matière de domiciliation sociale et de tarifs de cantine et d'activités municipales. Comme vous le savez certainement, nous avons par ailleurs mis à disposition des logements de la résidence pour personnes âgées à l'association Welcome pour l'hébergement des demandeurs d'asile et, aujourd'hui, des Ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire.
Je partage naturellement votre analyse et votre sentiment sur celles et ceux qui font commerce de stigmatisation des réfugiés et qui, dès lors qu'ils sont plus proches de nous, ne trouvent plus rien à redire à leur accueil.
L'association France Terre d'Asile recherche d'autres locaux dans la Métropole. Nous les accompagnons chaque fois que cela est possible.
Voici les éléments dont je pouvais vous faire part ce soir. Si vous le souhaitez, je suis bien entendu disposée à vous associer à la mobilisation pour maintenir la pression sur l'État pour qu'il prenne enfin ses responsabilités afin de réserver un accueil digne aux migrants et qu'il respecte les engagements internationaux et l'histoire de notre pays.

Délibération 2022/131
ADJOINTS - ELECTION

Chers Collègues,

M. Bruno NOUALI m'ayant fait part de sa décision de démissionner de son poste de conseiller municipal, nous accueillons au sein de l'assemblée délibérante Mme Catherine ROBINOT CHOULANT. Il ne m'appartient pas de commenter les raisons de la démission de M. Bruno NOUALI mais je souhaite remercier en votre nom et en celui des Quevillaises et des Quevillais Bruno pour son engagement depuis le début de ce mandat au service du sport, de la jeunesse et de la vie associative. Je tiens également à souhaiter la bienvenue à notre collègue Mme Catherine ROBINOT-CHOULANT qui fait son entrée au Conseil Municipal.
Pour votre information complète dans le cadre des nouvelles missions qui sont confiés aux élus, j'ai souhaité confier à Clément LEFEBVRE une délégation concernant la jeunesse.
Le Préfet m'a par ailleurs informé de la démission d'office de M. Bruno NOUALI de sa fonction d'adjoint au Maire. Il convient donc de le remplacer. Avant de procéder au vote, je vous précise que, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
Au regard de la délibération n° 2020/034 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, le nombre d'adjoints à élire est de 10.
Avant de procéder au vote, j'ai besoin de deux assesseurs. Je vous propose que Mme Mélanie Lemoine et M. Nicolas Richaud remplissent cet office.
Il m'a été déposé 1 liste. La liste « Martial OBIN » est composée des membres suivants :
1. Martial OBIN
2. Muriel TOSCANI
3. Gerard BABIN
4. Mihaela DELAMARE
5. Pierre Jean PERRON
6. Tiphaine BERTHELOT
7. Pascal RIGAUD

8. Amani HANNACHI
9. Jean François HAZARD
10. Maryvonne SINOQUET

Je vous invite à procéder à l'élection en vous présentant à la table de vote lors de l'appel de votre nom.
Après que chaque conseiller municipal ait déposé dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement dont les résultats sont les suivants :
A - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
B - Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 30
C - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code Électoral) : 1
D - Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du Code Électoral) : 1
E - Nombre de suffrages exprimés (B – C – D) : 28
La majorité absolue est donc de 15
Résultat : la liste « Martial OBIN » obtient 28 voix.

Vu le courrier du 30 août 2022 par lequel M. Bruno NOUALI fait part de sa décision de démissionner de son poste de conseiller municipal
Vu la délibération n° 2020/034 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant à 10 le nombre d'adjoints à Mme la Maire
Vu les résultats du scrutin

La liste « Martial OBIN » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés adjoints et immédiatement installés les personnes suivantes :
1. Martial OBIN
2. Muriel TOSCANI
3. Gérard BABIN
4. Mihaela DELAMARE
5. Pierre Jean PERRON
6. Tiphaine BERTHELOT
7. Pascal RIGAUD
8. Amani HANNACHI
9. Jean François HAZARD
10. Maryvonne SINOQUET

Délibération 2022/132

COMMISSIONS ETUDES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Chers Collègues,

M. Bruno NOUALI m'ayant fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la modification de la composition des commissions d'études du Conseil Municipal afin d'intégrer Mme Catherine ROBINOT-CHOULAND.
Je vous précise que la désignation des membres de la commission est effectuée par vote à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. En outre, en cas de candidature unique pour un poste ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-4, L. 2121-21 et L. 2121-22
Vu le Code Électoral et notamment l'article L. 270
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant la décision de M. Bruno NOUALI de démissionner de son poste de conseiller municipal
Considérant que Mme Catherine ROBINOT -CHOULAND est la candidate venant sur la liste après le dernier élu

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret
VALIDE, à l'unanimité, la composition des commissions d'études de la façon suivante :

1ère Commission – Finances :
Mme Julie CUIPEK
M. Nicolas GOURY
M. Emmanuel KANCHEV
M. Serge LEFEBVRE
M. Philippe LESCOT
M. Ibrahim MABROUK
Mme Leila MESSAOUDI
M. Samir MULBOCUS
M. Martial OBIN
Mme Catherine ROBINOT CHOULAND
M. Abdelghani RABHI
M. Nicolas RICHAUD
M. William TCHAMAHA

2ème Commission – Cadre de Vie :
M. Daniel AUBERT
M. Gérard BABIN
Mme Tiphaine BERTHELOT
Mme Martine DENIS
Mme Anne CORBIN
Mme Hadjria FATMI
M. Jean-François HAZARD
Mme Mylène TROUILLET
M. Serge LEFEBVRE
Mme Leila MESSAOUDI
M. Florent MOTTET
M. Pascal RIGAUD
M. William TCHAMAHA

3ème Commission – Services à la population :
Mme Tiphaine COLAS
Mme Mihaela DELAMARE
Mme Martine DENIS
Mme Amani HANNACHI
Mme Angélina LELARGE
Mme Mélanie LEMOINE
Mme Nadeige MARIETTE
Mme Leila MESSAOUDI
Mme Sophie MOTTE
M. Pierre-Jean PERRON
Mme Maryvonne SINNOQUET
Mme Muriel TOSCANI
M. Clément LEFEBVRE

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/133
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES MEMBRES

Chers Collègues,

Prenant acte de la démission de M. Bruno NOUALI de son poste de conseiller municipal, il nous faut procéder à son remplacement au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Il convient également de remplacer Annick VARDON démissionnaire.
Dans les communes de plus de 10.000 habitants, une CCSPL doit être créé pour, s'agissant des services publics dont la gestion est confiée à des tiers par le biais de délégation de service public ou ceux exploités en régie dotée de l'autonomie financière, examiner notamment le rapport annuel du délégataire et formuler des avis sur tout projet de délégation de service public.
Cette CCSPL, présidée par la Maire ou son représentant, est constituée de conseillers municipaux désignées dans le principe de la représentation proportionnelle qui sont, au regard de la

délibération n° 2020/046 du 30 juin 2020, au nombre de 12, et, de 5 représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.
Nonobstant les démissions de M. Bruno NOUALI et de Mme Annick VARDON, les membres issus de l'assemblée délibérante à la lecture de la délibération 2020/046 du 30 juin 2020 sont :

- M. Gérard BABIN
- Mme Amani HANNACHI
- Mme Mylène TROUILLET
- M. Nicolas RICHAUD
- M. Florent MOTTET
- M. Jean-François HAZARD
- M. Pascal RIGAUD
- M. Nicolas GOURY
- Mme Tiphaine COLAS
- Mme Leila MESSAOUDI

Les représentants des associations locales sont quant à eux :

- M. Mamadou THIAM, association des parents sénégalais
- M. Guillaume BLAVETTE, France Nature Environnement
- Mme Hacina AMIROUCHE, Association Ensemble pour Agir
- M. Patrick PLOSSARD, Union Social pour l'Habitat de Haute-Normandie
- M. Jean VALLEE, Confédération National du Logement

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut néanmoins, en cas d'unanimité, décider, en l'absence de dispositions législatives ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, s'affranchir de cette procédure. En outre, si une seule candidature est présentée, la nomination prendra effet immédiatement.
Je vous propose les candidatures de M. Daniel AUBERT et M. Clément LEFEBVRE

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2121-21
Vu les démissions de Mme Annick VARDON et M. Bruno NOUALI.

Considérant la nécessité de remplacer Mme Annick VARDON et M. Bruno NOUALI au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
Considérant les candidatures de M. Daniel AUBERT et M. Clément LEFEBVRE

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret
PREND ACTE qu'il est présenté deux candidatures à savoir celle de M. Daniel AUBERT et M. Clément LEFEBVRE
PREND ACTE de la nouvelle composition de la CCSPL
Représentants de l'assemblée délibérante :

- M. Daniel AUBERT
- M. Gérard BABIN
- Mme Amani HANNACHI
- Mme Mylène TROUILLET
- M. Nicolas RICHAUD
- M. Florent MOTTET
- M. Jean-François HAZARD
- M. Pascal RIGAUD
- M. Nicolas GOURY
- M. Clément LEFEBVRE
- Mme Tiphaine COLAS
- Mme Leila MESSAOUDI

Représentants des associations locales :

- M. Mamadou THIAM, association des parents sénégalais
- M. Guillaume BLAVETTE, France Nature Environnement
- Mme Hacina AMIROUCHE, Association Ensemble pour Agir
- M. Patrick PLOSSARD, Union Social pour l'Habitat de Haute-Normandie
- M. Jean VALLEE, Confédération National du Logement

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour - 1 abstention (Mme Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/134

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION

Chers Collègues,

Lors de la séance du 30 juin 2020, l'assemblée délibérante s'est, par le biais de la délibération n° 2020/045, prononcée sur la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et celle de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).
La CAO, sauf cas d'urgence impérieuse, désigne, conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle se prononce également sur les avenants à intervenir sur ces mêmes marchés quand leur incidence financière excède les 5%. La CDSP a quant à elle, en application de l'article L. 1411-5 du code précité, pour missions, dans le cadre des contrats de délégation de service public, de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de se prononcer sur les avenants entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.
Les modalités de composition et de fonctionnement de ces deux instances étant identiques, le Conseil Municipal a en 2020 décidé de procéder concomitamment à l'élection des membres de ces deux commissions et a désigné les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Pierre-Jean PERRON	M. Bruno NOUALI
Mme Maryvonne SINOQUET	Mme Julie CUPIEK
M. Abdelghani RABHI	M. Emmanuel KANCHEV
Mme Tiphaine BERTHELOT	M. Jean-François HAZARD
M. Claude FROUIN	Mme Valérie LEFEVE

Avec les démissions de M. Bruno NOUALI, de Mme Valérie LAFEVE et de M. Claude FROUIN, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la CAO et de la CDSP.
Ces commissions présidées par Mme la Maire ou son représentant sont composées de cinq membres de l'assemblée délibérante auxquels sont adjoints des suppléants. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les sièges seront attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.
Je vous précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret. Néanmoins, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret. Au vu de cette information, je vous propose de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.
J'invite les conseillers municipaux qui le souhaitent ou les représentants des groupes à me communiquer une liste de dix candidats au maximum. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-5
Vu le Code de la Commande Publique

DECIDE de procéder concomitamment à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ceux de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui auront un caractère permanent
DECIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir au bulletin secret pour l'élection des membres de la CAO et de la CDSP
PREND ACTE de la présentation d'une seule liste et par conséquent de la nomination immédiate des conseillers municipaux suivants au sein de la CAO et de la CDSP

Titulaires	Suppléants
M. Pierre-Jean PERRON	M. Clément LEFEBVRE
Mme Maryvonne SINOQUET	M. Daniel AUBERT
M. Abdelghani RABHI	M. Emmanuel KANCHEV
Mme Tiphaine BERTHELOT	M. Jean-François HAZARD
Mme Julie CUPIEK	Mme Mélanie LEMOINE

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/135

CONSEILS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Chers Collègues,

À la suite de l'entrée en fonctionnement du groupe scolaire Sadako SASAKI, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des conseils des écoles, des collèges et des lycées sis sur le territoire de notre Commune. Ces organes de concertation institutionnelle dotés de compétences décisionnelles permettent de réunir périodiquement le directeur de l'établissement scolaire, des représentants de la Mairie, des enseignants, des représentants des parents d'élèves et le délégué départemental de l'éducation nationale.
Je vous propose de désigner les conseillers municipaux pour les établissements scolaires listés ci-dessous.

Écoles Maternelles (1 délégué par établissement)
- Ecole Danielle CASANOVA : Philippe LESCOT
- Ecole Jean-Baptiste CLEMENT : Clément LEFEBVRE
- Ecole Jeanne D'ARC : Martial OBIN
- Ecole Robert DESNOS : Maryvonne SINOQUET
- Ecole Jean JAURES : Jean-François HAZARD
- Ecole Gérard PHILIPE : Florent MOTTET
- Ecole Henri WALLON : Angélina LELARGE

Écoles Élémentaires (1 délégué par établissement)
- Ecole CHEVREUL-GAY : Amani HANNACHI
- Ecole Irène JOLIOT CURIE : Tiphaine BERTHELOT
- Ecole Gabrielle MERET : Ibrahim MABROUK
- Ecole Louis PASTEUR : Gérard BABIN
- Ecole Pablo PICASSO : Mihaela DELAMARE
- Ecole Henri WALLON : Pierre-Jean PERRON

Groupe Scolaire :
- Sadako SASAKI : Muriel TOSCANI

Collèges (1 titulaire et 1 suppléant par établissement)
Collège Fernand LEGER :
- Titulaire : Pierre-Jean PERRON
- Suppléant : Mihalea DELAMARE

Collège Denis DIDEROT :
- Titulaire : Sophie MOTTE
- Suppléant : Hadjria FATMI

Lycées (1 titulaire et 1 suppléant par établissement)
Lycée Elisa LEMONNIER :
- Titulaire : Anne CORBIN
- Suppléant : Mélanie LEMOINE

Lycée Jean-Baptiste COLBERT :
- Titulaire : Nicolas RICHAUD
- Suppléant : Tiphaine BERTHELOT

Quand il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret. Néanmoins, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au bulletin secret. Je vous propose, par conséquent, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour l'ensemble de ces nominations. En outre, je vous précise que si une seule candidature a été déposée par poste, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.411-1, R.421-14, R.421-16 et R.421-33,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21

Considérant la nécessité de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les conseils des établissements scolaires de la Commune

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret
DECIDE, nonobstant la présentation d'une seule candidature par poste et par conséquent la nomination immédiate des conseillers municipaux mentionnés ci-dessus, de procéder à un vote
PREND ACTE des résultats du vote à main levée désignant les élus listés ci-dessus au sein des conseils des établissements scolaires

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour 1 abstention (Mme Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/136
SEINE HABITAT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Collègues,

En raison de la démission de M. Bruno NOUALI de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner un membre de l'assemblée délibérante pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Seine-Habitat dont la Ville de Petit-Quevilly est actionnaire.
Je vous propose la candidature de Mme Amani HANNACHI
Quand il y a lieu de procéder à une désignation ou à une présentation, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret. Néanmoins, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au bulletin secret. Je vous propose, par conséquent, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. En outre, je vous précise que si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21
Vu les statuts de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré en date du 25 juin 2014

Considérant la nécessité de remplacer M. Bruno NOUALI au sein du conseil d'administration de la SA HLM Seine-Habitat.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
DECIDE, nonobstant la présentation de la seule candidature de Mme Amani HANNACHI au poste de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de Seine Habitat et par conséquent de sa nomination immédiate, de procéder à un vote
PREND ACTE des résultats du vote à main levée désignant Mme Amani HANNACHI au poste de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de Seine Habitat

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/137
BUDGET VILLE 2022 - REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Chers Collègues,

Par délibération n° 2022/045 du 7 avril 2022, lors de la séance d'approbation du budget primitif 2022, les autorisations de programme ont été modifiées comme suit :

DETAIL DES AP EN €							
Programmes / Opérations	Délibération Ouverture	Montant origine	Révisions antérieures au BP 2022	Montant révisé avant BP 2022	Révision BP 2022	Nouveau montant révisé au BP 2022	Nouveau montant révisé au BP 2022
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	2019-033	**4 464 500,00**	820 500,00	5 285 000,00	0,00	**5 285 000,00**	**5 285 000,00**
AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUDRE	2019-033	**3 836 000,00**	914 000,00	4 750 000,00	0,00	**4 750 000,00**	**4 750 000,00**
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2019-033	**2 400 000,00**	0,00	2 400 000,00	0,00	**2 400 000,00**	**2 400 000,00**
AP19005 PLAINE DE SPORT	2019-033	**9 980 000,00**	2 320 000,00	12 300 000,00	3 000 000,00	**15 300 000,00**	**15 300 000,00**
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	2021-192	**4 000 000,00**	0,00	4 000 000,00	0,00	**4 000 000,00**	**4 000 000,00**
AP2022001 RESTRUCTURATION POLE SCOLAIRE PICASSO	2022-045	**14 273 800,00**	0,00	14 273 800,00	0,00	**14 273 800,00**	**14 273 800,00**

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
Afin de régler les dernières dépenses relatives à la restructuration du Théâtre de la Foudre, l'AP 2019002 doit être augmentée de 20.000€.
En ce qui concerne la Plaine des Sports, le résultat des dernières consultations et la comptabilisation hors AP des travaux réalisés pour le compte de la Métropole permettent de réactualiser l'AP 19005. Le montant est donc revu à 14.920.000€ et les crédits de paiements annuels sont modifiés.
À l'issue du résultat du concours lancé pour la construction de la nouvelle cuisine centrale, l'AP 2021001 doit être augmentée de 550.000€ et les crédits de paiements annuels sont modifiés.
Enfin, les crédits de paiements concernant les travaux de conformité et d'accessibilité font aussi l'objet d'un nouveau lissage.
Le montant des autres autorisations de programme reste inchangé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget
Vu l'instruction codificatrice M14
Vu la délibération n° 2022/045 du Conseil Municipal du 7 avril 2022 concernant la dernière révision des autorisations de programme pour les opérations visées ci-dessus

Considérant la nécessité de modifier les autorisations de programme et crédits de paiements tels que présentés ci-dessus

ADOPTE les révisions d'autorisations de programme comme exposées ci-dessous :

DETAIL DES AP EN €						
Programmes / Opérations	Délibération Ouverture	Montant origine	Révisions antérieures au DM01/2022	Montant révisé avant DM 01/2022	Révision DM 01/2022	Nouveau montant révisé à la DM 01/2022
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	2019-033	**4 464 500,00**	820 500,00	5 285 000,00	0,00	**5 285 000,00**
AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUDRE	2019-033	**3 836 000,00**	914 000,00	4 750 000,00	20 000,00	**4 770 000,00**
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2019-033	**2 400 000,00**	0,00	2 400 000,00	0,00	**2 400 000,00**
AP19005 PLAINE DE SPORT	2019-033	**9 980 000,00**	5 320 000,00	15 300 000,00	-380 000,00	**14 920 000,00**
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	2021-192	**4 000 000,00**	0,00	4 000 000,00	550 000,00	**4 550 000,00**
AP2022001 RESTRUCTURATION POLE SCOLAIRE PICASSO	2022-xx	**14 273 800,00**	0,00	14 273 800,00	0,00	**14 273 800,00**

Les nouveaux crédits de paiements en euros sont déterminés comme suit :

DETAIL DES AP/CP EN €									
Programmes / Opérations	Nouveau montant révisé à la DM 01/2022	CREDITS DE PAIEMENTS							
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	5 285 000,00	82 969,43	430 687,81	3 645 141,83	1 126 200,93				
AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUDRE	4 770 000,00	827 087,24	1 871 807,55	1 990 679,24	80 425,97				
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2 400 000,00	16 691,32	59 153,83	42 702,00	300 000,00	1 280 000,00	701 452,85		
AP19005 PLAINE DE SPORT	14 920 000,00	74 101,21	331 465,00	180 331,00	1 500 000,00	7 050 000,00	5 675 000,00	109 102,79	
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	4 550 000,00				220 000,00	2 350 000,00	1 980 000,00		
AP2022001 RESTRUCTURATION POLE SCOLAIRE PICASSO	14 273 800,00				450 000,00	650 000,00	3 750 000,00	6 530 000,00	2 893 800,00

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour 1 abstention (Mme Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/138

BUDGET VILLE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Chers Collègues,

La crise énergétique et la flambée des prix ainsi que les mesures prises en faveur des agents de la fonction publique pour faire face à l'inflation nous amène à réviser nos prévisions budgétaires en matière de fonctionnement.
Il convient également de revoir l'inscription budgétaire de certaines opérations d'investissement en fonction du dernier lissage du plan pluriannuel d'investissement.
La présente décision modificative n°1 prend en compte notamment :

- En section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1		
Chapitres budgetaires	**Dépenses**	**Recettes**
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL Dont 671 000 € pour les dépenses énergétiques	**716 025,00 €**	
012 - CHARGES DE PERSONNEL Pour faire face notamment à l'augmentation du point d'indice (+3,5%) des agents de la fonction publique, des revalorisations successives du SMIC et de l'indemnité d'inflation versée en début d'année	**800 000,00 €**	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE Indemnités élus impactées par l'augmentation du point d'indice, subventions non prévues au budget primitif	**11 280,00 €**	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES Augmentation des indemnités versées dans le cadre de la politique urbaine et dans le cadre des protocoles sur marchés publics	**42 400,00 €**	
022 - DEPENSES IMPREVUES	**-300 000,00 €**	
013 - ATTENUATION DE CHARGES Dont participation Etat indemnités inflation (40 486 €)		**65 473,00 €**
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES Réajustement de la prévision budgétaire		**18 718,00 €**
73 - IMPOTS ET TAXES Taxes foncières sur années précédentes		**2 653,00 €**
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS Réajustement des différentes dotations après notifications définitives		**21 770,00 €**
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE Réajustement de la prévision budgétaire		**12 225,00 €**
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS Recettes diverses perçues non prévues au budget		**44 500,00 €**
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**-1 104 366,00 €**	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**165 339,00 €**	**165 339,00 €**

- En section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1		
Chapitres budgetaires	**Dépenses**	**Recettes**
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**-1 104 366,00 €**
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Virement de crédits comptes depuis les chapitres 21 et 23 (centre loisirs, vestiaires Gambade)	**51 200,00 €**	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES Virements de crédits, arrêt travaux vestiaires Gambade, report en 2023 acquisition terrain Exo7	**-1 235 910,00 €**	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS Report en 2023 travaux bureau de police et terrains Lozai (convention RNA), complément de crédit construction espace Verlaine (convention Seine Habitat)	**-30 000,00 €**	
OP 2019002 - TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUDRE	**20 000,00 €**	
OP 2019003 - AD'DAP Modification de l'échéancier des crédits de paiement	**-702 000,00 €**	
OP 2019005 - PLAINE DES SPORTS Modification de l'échéancier des crédits de paiement	**-1 650 000,00 €**	
OP 2021001 - CUISINE CENTRALE Modification de l'échancier des crédits de paiement	**70 000,00 €**	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT Recalibrage des subventions suite à modification des dépenses		**-695 968,00 €**
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES Diminution de la prévision d'emprunt		**-1 346 376,00 €**
024 - PRODUITS DES CESSIONS Report en 2023 de cessions immobilières		**-330 000,00 €**
TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	**664 000,00 €**	**664 000,00 €**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**-2 812 710,00 €**	**-2 812 710,00 €**

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 telle que présentée dans les tableaux ci-dessus et en annexe de la présente délibération.

M. Martial OBIN :

Comme indiqué par Mme la Maire en introduction, des événements exogènes impactent de manière très sensible les finances des collectivités locales. C'est le cas en matière de ressources humaines ou de dépenses énergétiques. La décision modificative que nous vous proposons aujourd'hui est une décision modificative de crise avec :

- Une augmentation de plus de 700 K€ des charges à caractère général (+10,3%) dont 671 K€ pour les seules dépenses énergétiques malgré l'ensemble des travaux d'économies d'énergie réalisés
- Une augmentation de 800 K€ des dépenses de personnel (+5%) notamment en raison de l'augmentation du point d'indice

Ces dépenses nouvelles de fonctionnement (environ 1,5M€) sont financées :

- Pour 165 K€ par des ressources nouvelles
- Pour 300 K€ par un prélèvement sur les dépenses imprévues
- 1,1 M€ par une diminution du virement vers la section d'investissement

Cette diminution de 1,1M€ a des conséquences sur nos investissements en dépenses :

- Arrêt des travaux vestiaires Gambade (en recherche d'une solution plus globale)
- Report en 2023 des acquisitions foncières Exo7
- Réajustement du projet des terrains synthétiques à Lozai
- Des modifications d'échéancier pour
    - L'AD'AP (-702 K€ en 2022)
    - La plaine des sports (-1,65 M€ en 2022)
    - La cuisine centrale (+70K€ en 2022)

Ces décalages ont également des conséquences avec une baisse des subventions (-659 K€) et un moindre recours à l'emprunt (-1,35M€). Voici les principaux éléments de cette décision modificative. Il s'agit malheureusement d'une première étape de réajustement de la trajectoire budgétaire que nous avions construite pour la durée du mandat. Malgré les contraintes dures qui s'abattent sur nous et malgré l'absence de soutien – et c'est peu dire – du Gouvernement, je veux vous redire notre détermination à préserver les services publics locaux et à mettre en œuvre le programme choisi en 2020 par les Quevillaises et les Quevillais.

Mme Tiphaine BERTHELOT :
La délibération nous propose d'adopter une décision modificative pour notre budget voté en avril dernier. Comme la délibération précédente concernant les autorisations de programmes et les crédits de paiement, cette délibération s'inscrit dans le contexte de crise que traversent les collectivités face à l'explosion des dépenses d'énergie et au coût du maigre et néanmoins attendu dégel du point d'indice qui pèse beaucoup sur chaque collectivité. A cela s'ajoute l'augmentation des prix des matériaux et des denrées alimentaires. Notre bonne gestion collective a permis de limiter la casse. Néanmoins pour faire tourner les services à la population, il nous faut faire des choix. Il nous faut repousser des projets d'investissement y compris des projets pour améliorer l'isolation ou la performance énergétique des bâtiments comme par exemple l'isolation thermique des écoles Pasteur et Jeanne d'Arc.
Alors que les actionnaires ont vu grimper leurs profits, la population et les collectivités doivent payer chère une crise dont ils ne sont pas responsables. Le Gouvernement n'a pas pris la mesure de la situation financière des communes malgré les interventions, amendements déposés par les élus Communistes comme M. Hubert WULFRANC, Député, ou Mme Céline BRULIN, Sénatrice. Si nous sommes lucides sur la situation et qu'en responsabilité nous voterons cette délibération, notre groupe pense qu'il faut mener plus fort et plus durement la bataille contre le Gouvernement qui comme les précédents n'a fait qu'appauvrir les communes. Dès le printemps, via une proposition de résolution visant à protéger nos collectivités face à l'explosion des coûts énergétiques, Mme Céline BRULIN a interpellé les ministres. La semaine dernière les élus de notre sensibilité avec leurs compagnons de route ont manifesté devant la Préfecture. Ainsi le Préfet a reçu une délégation d'élus permettant d'exposer différentes situations vécues dans les communes. Des luttes qui ont permis d'arracher une aide sous condition attribuée à certaines communes mais cette dernière est loin de répondre aux hausses pharaoniques que nous venons de décrire. Les élus Communistes et Partenaires de Petit-Quevilly s'associent aux associations d'élus, de parlementaires portant des propositions comme la création d'un fonds d'urgence énergie, au retour à des tarifs réglementés pour l'électricité ou le gaz, l'application d'un taux de TVA réduit sur les factures énergétiques.
Le combat est loin d'être gagné et nous invitons toutes les forces politiques et citoyennes à rejoindre les mobilisations pour refuser les coupures de services publics !

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires selon les motifs exposés ci-dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/046 du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif

ADOPTE la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus et en annexe de la présente délibération

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour 1 voix contre (Mme Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/139
PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Chers Collègues,

Il convient de procéder à l'ajustement de qualification d'emplois résultant de vacances d'emplois, et de la réussite aux examens professionnels notamment dans la filière culturelle (recrutement d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 8/20ème et d'un assistant d'enseignement artistique 11/20ème et, réussite d'un agent à un examen d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe). Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Mme Leila MESSAOUDI :
Concernant le personnel de la bibliothèque j'ai l'impression qu'il en manque dans les effectifs prévus. Est-ce qu'on est en sous-effectif ?

Mme la Maire :
On a eu le départ de la responsable de la bibliothèque que nous n'avons pas réussi à remplacer par défaut de candidature et nous avons eu d'autres départs. À chaque fois, nous diffusons des annonces pour ces postes mais nous n'arrivons pas à recruter et c'est le cas sur la bibliothèque comme dans d'autres secteurs.

Mme Leila MESSAOUDI :
Comment fonctionne la bibliothèque au vu de cette situation ?

Mme la Maire :
Une personne fait office de directrice et on arrive à maintenir l'ouverture de la bibliothèque.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires pour tenir compte des ajustements de la qualification d'emplois et des grades
Considérant que des ajustements de la qualification d'emplois résultant de vacances de postes, de changements de filière ou de l'évolution des missions sont nécessaires

ACCEPTE l'actualisation du tableau des effectifs annexé
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64111 (rémunération du personnel-rémunération principale) du budget principal

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour 1 abstention (Mme Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/140
PERSONNEL MUNICIPAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR EMPLOIS PERMANENTS

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans le cas où les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.
Face aux difficultés rencontrées à pourvoir certains emplois dont certains font chaque année l'objet d'une publication de vacance d'emploi, et, à l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les compétences attendues ainsi que la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse pour les emplois suivants :
- Educateurs des activités physiques et sportives (1er et 2ème grade) affectés sur des postes de maîtres-nageurs
- Techniciens territoriaux (1er et 2ème grade) sur des emplois de technicien informatique et administrateur réseaux

L'indice de rémunération est fixé en fonction de l'expérience des candidats.
La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Mme Sophie MOTTE :
La délibération nous propose d'avoir recours à des contractuels pour recruter des agents. Si nous entendons qu'il existe des difficultés à recruter sur certains emplois nous convenons que pour faire fonctionner les services à la population le recours aux contractuels est une bouée de secours. Néanmoins les raisons des difficultés à recruter des fonctionnaires devraient davantage nous inquiéter. Il ne faut pas se leurrer, la raison principale est la rémunération. Rappelons qu'avant juillet le point d'indice était gelé depuis plus de 20 ans et que l'augmentation de 3,5% de juillet dernier n'est pas satisfaisante. En effet, cette hausse ne permet pas une revalorisation à

hauteur des qualifications ni de l'inflation. Le dégel du point d'indice permet tout juste de rattraper les minima des grilles salariales de la fonction publique au-dessus du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) après les hausses automatiques en raison de l'inflation. Une nouvelle revalorisation digne de ce nom rendrait peut-être plus facile le recrutement sur certains postes où le privé reste financièrement bien plus avantageux. De plus les possibilités d'évolutions ne sont pas forcément très avantageuses dans la fonction publique et encore moins dans certaines collectivités qui rajoutent des conditions supplémentaires aux conditions légales pour faire progresser les carrières. Ce n'est pas le cas dans notre commune pour le moment et nous veillerons qu'il en soit toujours ainsi.
Le recours à ce type de contrat nous pose un souci en termes d'égalité de traitement. En effet la création de ces Contrats à Durée Déterminée (CDD) remet en cause la sécurité de l'emploi de la fonction publique et tend vers la privatisation de la fonction publique amorcée depuis de nombreuses décennies et accélérée par la loi de la transformation de la fonction publique votée par la macronie. Même si nous voterons cette délibération au vu des difficultés de recrutement de ces trois postes nous resterons vigilants pour que ce recours aux contractuels ne devienne pas la norme.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'agent contractuel sur des emplois à temps non complet ou lorsqu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique

ACCEPTE les propositions précitées
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64111 (rémunération du personnel-rémunération principale) du budget principal

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/141
PERSONNEL MUNICIPAL - PLAN DE DEPLACEMENTS DE L'ADMINISTRATION - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT

Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme d'actions, le Conseil Municipal s'est engagé dans une politique résolue de lutte contre le changement climatique avec la mise en œuvre du label Territoire Engagé Climat Air Energie. C'est dans cette optique que la collectivité a tenu à favoriser le développement d'un comportement écocitoyen notamment en matière de transport et plus précisément en améliorant les conditions de déplacements et en promouvant les modes alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels des agents.
À ce titre, il vous est proposé le renouvellement de la convention de partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, les sociétés de transports en commun de l'agglomération rouennaise et elbeuvienne. Cette convention permet d'acter les engagements de chacune des parties au regard du plan de déplacement de l'administration et de son plan d'actions. Ces actions s'articulent autour de trois axes principaux :
- Les actions de communication et de formation
- Des achats de moyens de déplacement doux et d'équipement de protection et de matériel audio pour promouvoir le recours à l'audio et/ou visio
- Des travaux d'aménagement encourageant l'utilisation du vélo

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'engagement de la Ville dans une politique de lutte contre le changement climatique
Considérant l'intérêt pour ses agents de bénéficier de ces actions

VALIDE le projet de convention joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention de renouvellement de partenariat

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/142
ASSOCIATION " A TRAVERS CHANTS " – CONCERT DANS LE CADRE DU FESTIVAL CHANTS D'ELLES

Chers Collègues,

Depuis 2000, l'association A Travers Chants organise le Festival Chants d'elles qui a pour vocation de proposer une programmation de concerts de chanson féminine et atypique. L'association s'inscrit dans une démarche de diversification des publics et fait se côtoyer artistes de renommée nationale et internationale et des jeunes talents.
La 22ème édition du festival se déroulera du 5 au 27 novembre 2022 sur le territoire Normand. Je vous propose de retenir le principe de l'organisation d'un concert aux couleurs d'Europe par le groupe normand Horzines Stara le mercredi 9 novembre 2022 à 19H à la Chapelle Saint-Julien.
Pour ce faire, il vous est proposé d'adopter la convention jointe en annexe définissant les conditions matérielles, financières et artistiques du partenariat avec l'association A Travers chants prévoyant notamment la mise à disposition de la Chapelle Saint-Julien et l'attribution d'une subvention de 1.500€. La dépense sera inscrite au chapitre 6574 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt de convenir d'un partenariat avec l'association A Travers Chants

ADOPTE la convention à intervenir avec l'association A travers chants prévoyant les modalités d'organisation d'un concert au sein de la Chapelle Saint Julien
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention précitée
ATTRIBUE une subvention de 1.500€ à l'association A Travers Chants

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/143
ASSOCIATION " NUANCES ET VARIATIONS " - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THÉÂTRE

Chers Collègues,

L'association « Nuances et Variations », dont l'objet est de favoriser et de promouvoir la pratique de l'accordéon et de permettre la rencontre de musiciens afin d'organiser des concerts, est implantée depuis de très nombreuses années sur notre Commune. Le prêt de locaux au sein de l'École de Musique, de Danse et de Théâtre à cette association favorise une émulation très bénéfique à la vie de cet équipement municipal.
Je vous propose, par conséquent, de passer une nouvelle convention d'une année renouvelable deux fois afin de fixer avec cette association les conditions financières et matérielles de la mise à disposition des locaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'établir une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et l'association « Nuances et Variations »

ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Nuances et Variations » et toutes pièces afférentes

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/144

ASSOCIATION " D SI D " - MISE A DISPOSIITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THÉÂTRE

Chers Collègues,

L'association « D si D » a depuis 2012 pour objet de favoriser et de promouvoir la pratique de la danse classique sur le territoire de la Ville. La mise à disposition des locaux de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre consentie à cette association, permet l'accès à 7 adhérents (sur une capacité maximale de 10 autorisée de par la configuration de la salle) pour la pratique d'une séance hebdomadaire de danse classique.
L'activité de l'association « D si D » participe assurément à la dynamique mise en œuvre au sein de cet équipement culturel municipal. Aussi, afin de poursuivre ce partenariat, je vous propose de valider le projet de convention qui vous est soumis et qui définit les conditions matérielles et financières de la mise à disposition de locaux dont le montant annuel forfaitaire est de 99,72€, montant qui peut faire l'objet d'une réactualisation chaque année par délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant l'intérêt d'établir une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et l'association « D si D ».

ADOPTE le projet de convention à intervenir avec l'association « D si D »
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/145

STAGE DE MARIONETTES - CONVENTION AVEC LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE-ROUEN

Chers Collègues,

La Ville développe une politique favorisant l'éveil culturel du jeune public en collaborant notamment depuis plusieurs années avec le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen pour la mise en œuvre de projets artistiques destinés à des groupes d'enfants et de jeunes.
En lien avec la programmation 2022/2023, le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen propose un stage de découverte et d'initiation aux arts de la Marionnette, en direction du public 8/10 ans des maisons de l'enfance de la Ville (pour 15 places). Ce stage est programmé du 17 au 21 avril 2023 au sein du Théâtre de la Foudre (à raison de 9 séances), encadré par un animateur du service jeunesse et une marionnettiste-formatrice issue du théâtre. Une représentation ouverte aux familles des participants comprenant la restitution du travail réalisé au cours du stage est fixée au vendredi 21 avril 2023 au théâtre. Ce stage ne fait pas l'objet d'une facturation auprès de la Ville.
La convention qui vous est ici proposée a ainsi pour objet de fixer les conditions et les modalités d'organisation de ce stage entre le Centre Dramatique National de Normandie- Rouen et la Ville, elle prendra effet le 17 avril 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville et le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen.

ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention précitée et toutes pièces afférentes

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/146

FÊTE DES LUMIERES - CONVENTION AVEC LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL NORMANDIE-ROUEN

Chers Collègues,

Chaque année, la Ville organise la Fête des Lumières qui est un événement invitant les habitants à se réunir sur un après-midi pour un grand moment festif et familial. Cette fête est constituée de spectacles professionnels, de spectacles amateurs, de stands ou d'animations gérées par des associations, des écoles et des services municipaux, de balades en calèche dans la Ville. Les animations qui débutent à 14H et se terminent à 18H sont organisées à la Bibliothèque François Truffaut et sur le parvis. Cette année, la journée se clôtura par un spectacle gratuit au Théâtre de la Foudre.
Pour la bonne organisation du spectacle de clôture de la Fête des Lumières 2022 qui se tiendra le samedi 3 décembre à 18H, je vous propose d'adopter la convention jointe en annexe définissant les conditions matérielles et financières de la mise à disposition de la grande salle du Théâtre de la Foudre avec le Centre Dramatique National de Normandie Rouen. Cette convention prévoit notamment le versement d'une subvention de 2.244€ correspondant à la refacturation de la mise à disposition de personnel intermittent salarié pour l'événement par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 6232 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt de proposer le spectacle de clôture de la Fête des Lumières au sein du Théâtre de la Foudre

ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Centre Dramatique National de Normandie Rouen et toutes pièces afférentes
AUTORISE le versement au Centre Dramatique National de Normandie Rouen d'une subvention de 2.244€

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/147

ASSOCIATION BOULISTE DE PETIT-QUEVILLY - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Chers Collègues,

Dans le cadre de leur activité associative, l'Association Bouliste de Petit-Quevilly (ABPQ) utilise les équipements municipaux suivants :

- Le terrain de boules du square Marcel Paul trois jours par semaine (mardi, jeudi de 17H00 à 21H00 et le samedi de 14H00 à 20H00) dans le cadre d'entrainements et de tournois organisés pour l'ensemble de leurs licenciés.
- La maison située rue Jean Macé au n° 33 : le bureau situé à l'étage, la salle de réunion*, la cuisine* et les sanitaires* (*espaces partagés avec l'association des Eclaireurs et éclaireuses de France).

La convention qui vous est ici proposée formalise les relations entre la Ville et l'ABPQ notamment les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements municipaux.

Mme Leila MESSAOUDI :
Il serait bien de faire un point sur la politique associative de la Ville, de dresser un bilan.

Mme la Maire :
Je vous propose de solliciter ces précisions lors des commissions.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville et l'Association Bouliste de Petit-Quevilly.

ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Association Bouliste de Petit-Quevilly

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/148
ASSOCIATION " ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS DE FRANCE " - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - AVENANT 1

Chers Collègues,

Lors de séance du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal, par le biais de la délibération n° 2020/124, a autorisé la signature d'une convention d'un an renouvelable deux fois avec l'association « Les Éclaireuses et les Éclaireurs de France - Groupe Nicolas Benoît » (EEF) précisant le soutien de la Ville et les modalités de mise à disposition de locaux municipaux au niveau de la maison sise au 33 de la rue Jean Macé.
Il vous est proposé d'adopter un avenant à ladite convention afin de prendre en compte le partage d'une partie des locaux avec l'« Association Bouliste de Petit-Quevilly » à savoir le bureau situé à l'étage, la salle de réunion, la cuisine et les sanitaires en rez-de chaussée.
Par ailleurs, il convient de procéder dans le préambule de la convention « ENTRE LES SOUSSIGNES » à une actualisation de dénomination à la suite du changement intervenu au niveau du responsable de la structure locale d'activités représentant l'association initialement représentée par Mme Carole DAHAN ROSSON et à présent par M. Philippe DUBOSCQ.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Quevillaises à travers notamment l'utilisation de locaux municipaux
Considérant l'objectif de mutualiser les locaux pour limiter les dépenses de fonctionnement et d'investissement en améliorant le taux d'occupation

ADOPTE le projet de convention joint en annexe
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association « Eclaireuses et Eclaireurs de France - Groupe Nicolas Benoît ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/149
CLUB PONGISTE QUEVILLAIS - ATELIERS SCOLAIRES & PÉRISCOLAIRES PARTENARIAT ECOLE MERET SAISON 2022-2023 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Chers Collègues,

Dans le cadre des ateliers éducatifs périscolaires initiés en septembre 2013, plusieurs associations culturelles et sportives participent à l'offre municipale annuelle proposée aux jeunes Quevillais par la proposition d'animation d'ateliers pédagogiques hebdomadaires supplémentaires.
Plusieurs associations très investies dans des actions éducatives auprès des différents publics ont renforcé durant ces dernières saisons scolaires, leur programmation d'activités en faveur notamment des écoliers sur les temps de loisirs éducatifs libérés en périscolaires.
Le Club Pongiste Quevillais activement mobilisé depuis l'origine du dispositif, a continué de proposer chaque année des séances sous forme d'ateliers hebdomadaires d'initiation de tennis de table auprès de publics scolaires. Concernant la saison 2022-2023, le Club Pongiste Quevillais a ainsi déposé, un projet de renouvellement d'actions en ce sens, adapté à la fois aux horaires scolaires, périscolaires et accompagné d'une demande de renouvellement d'aide financière.
L'action proposée par le Club Pongiste Quevillais se déclinera par la poursuite du partenariat engendré depuis plusieurs années avec l'établissement scolaire élémentaire Gabrielle Méret, à raison :

- D'un atelier sportif en période périscolaire le jeudi de 16h30 à 17h15. Le club récupère les enfants directement sur l'école avant la séance et les accompagne à la salle de sport où se déroule l'activité. L'objectif principal est d'initier les enfants au tennis de table en instaurant un ensemble de jeux avec différents apprentissages progressifs. La notion de match et de comportement en situation de match est aussi abordée.
- Et d'une seconde action d'initiation des élèves au tennis de table qui se déroule sur le temps scolaire, le jeudi de 8h30 à 10h30 (5 périodes entre chaque vacances). Accueil par cycle (soit un niveau de classe CM2, CM1, CE2, CE1, CP par période). Chaque classe bénéficie de 5/6 séances par cycle avec la participation des enseignants.

L'ensemble de ces séances périscolaires et scolaires est encadré par un éducateur diplômé du Club Pongiste Quevillais. À souligner que la saison 2021-2022 a permis d'initier un total de 260 élèves sur 24 séances en période scolaire. Cette action au-delà d'une initiation, qui se veut également être une véritable passerelle a permis au Club Pongiste Quevillais d'inscrire cinq nouveaux adhérents parmi ces élèves sur la nouvelle saison 2022-2023. S'agissant des ateliers périscolaires, un effectif de 30 jeunes a participé régulièrement durant la saison.
Compte tenu des bons résultats de ce partenariat, je vous propose de poursuivre le soutien de la ville apporté à ces actions en votant ainsi l'attribution d'un montant de subvention exceptionnelle de 1.500€ au Club Pongiste Quevillais.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat et le soutien financier de la Ville auprès du Club Pongiste Quevillais participant à l'offre d'activités éducatives et pédagogiques sportive dans le champ scolaire et périscolaire du territoire quevillais.

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500€ au Club Pongiste Quevillais dans le cadre de la mise en place d'ateliers scolaires et périscolaires « SPORT LOISIRS » en partenariat avec l'établissement scolaire élémentaire Gabriel Méret pour la saison scolaire 2022-2023

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/150
SESSAD - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Chers Collègues,

Créé en 2021, le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) est un service d'établissement public national financé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui assure l'accompagnement et l'inclusion des enfants et jeunes de moins de 20 ans porteurs de troubles de l'autisme.
Le SESSAD est un service ressources auprès des partenaires de droits commun, des établissements et services médicaux sociaux et partenaires sanitaires. Sur le secteur de Rouen Sud-Elbeuf, le SESSAD dispose de 16 places.
Afin de faciliter le suivi d'enfants scolarisés à Petit-Quevilly, il vous est proposé de valider la convention jointe à la présente délibération autorisant la mise à disposition d'un bureau vide au sein des locaux affectés au Programme de Réussite Éducative au 1er étage de l'école maternelle CASANOVA.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'intérêt de signer une convention de mise à disposition des locaux au profit du SESSAD.

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SESSAD

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/151

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LES ECOLES ÉLÉMENTAIRES - CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DE PERSONNEL MUNICIPAL AGRÉE - ANNÉES 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive, la Ville apporte chaque année son soutien aux écoles élémentaires de la Ville en mettant à leur disposition des éducateurs sportifs municipaux titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif ou d'une Licence « Science Technique des Activités Physiques et Sportives ». L'objectif de cette démarche est de développer l'activité physique et sportive à l'école.
La convention qui vous est ici présentée a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation des activités physiques et sportives impliquant du personnel municipal qui interviendra dans les écoles élémentaires pendant les horaires d'enseignement.
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans : 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville, l'Education Nationale et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime (USEP76).

ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville, l'Éducation Nationale et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/152

PISCINE MUNICIPALE - MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chers Collègues,

Le fonctionnement de la piscine municipale, qui a réouverte ses portes le 24 janvier 2022, est régie par son règlement intérieur et son Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) lesquels ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal n° 2021/209 du 20 décembre 2021.
Au terme des premiers mois de réouverture de l'équipement, il convient de procéder à quelques adaptations fonctionnelles afin d'optimiser l'accueil des usagers. Il s'agit notamment :

- De réajuster la FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) à 100 personnes (hors personnel) lors de la présence de 2 Maître Nageurs Sauveteurs (MNS) présents dans l'équipement.
- De réévaluer à la hausse l'âge minimal des enfants autorisés à fréquenter l'équipement non accompagnés par une personne adulte majeure, capable d'assurer une surveillance permanente à ses côtés à savoir 10 ans (et non plus 7 ans). La mise en place de cette mesure s'effectuera à compter de janvier 2023, suite à une communication et un travail sur la parentalité.

Ainsi, les modifications susmentionnées du règlement intérieur et du POSS de la piscine municipale permettront à la fois de s'adapter aux nouvelles variables d'exploitation de l'équipement et d'être plus en phase avec les besoins des baigneurs.
Il est donc proposé de modifier le POSS et le règlement intérieur de la piscine municipale rappelant ainsi les conditions d'accès au bassin, les conditions d'utilisation des équipements et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des baigneurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt de modifier le POSS et le règlement intérieur.

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au POSS et au règlement intérieur de la piscine municipale.
ADOPTE le nouveau POSS et le règlement intérieur de la piscine municipale.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/153
ENSEIGNEMENT DE LA NATATION - CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DE PERSONNEL MUNICIPAL AGRÉE - ANNÉES 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte chaque année son soutien à l'enseignement de la natation dès l'école maternelle (de la grande section de maternelle au cours moyen de 2e année) en permettant l'accès de la piscine municipale à toutes les classes des écoles de la Ville ainsi que par la mise à disposition d'éducateurs sportifs titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif « activités de la natation, activités nautiques ou aquatiques , lesquels sont considérés « Maître-Nageur-Sauveteur ».
La convention qui vous est ici présentée a pour objet de définir, pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, les dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement de la natation encadré par du personnel municipal qualifié intervenant auprès du public scolaire pendant les horaires d'enseignement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville et l'Éducation Nationale

ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération portant sur l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour les écoles de la Ville
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Education Nationale et toutes pièces afférentes

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/154
ASSOCIATION « ENSEMBLE POUR AGIR » - MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Chers Collègues,

Par délibération n° 2019/192 du 17 décembre 2019, vous avez autorisé la signature d'une convention entre la Ville et l'association « Ensemble Pour Agir» (EPA), définissant les conditions de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale. La crise sanitaire débutant en février 2020, le projet « Nager, ça s'apprend à tout âge » d'EPA n'a pas pu être mis en œuvre.
L'association souhaite reprendre ce projet en proposant à ses adhérents un accès gratuit à la piscine municipale afin de mettre en application ce qu'ils ont appris lors de leur cycle d'apprentissage à la natation.
Le bilan de cet apprentissage à la natation réalisé de 2018 à 2019 étant concluant, il vous est proposé de renouveler le partenariat. L'association EPA aura un accès à la piscine municipale avec la mise à disposition du bassin partagé avec le public chaque vendredi en période scolaire de 12H00 à 13H00. La convention qui vous est ici présentée a pour objet de fixer les termes des relations entre l'association EPA et la Ville.

Mme Leila MESSAOUDI :
J'aimerais savoir si le service de la piscine sera impacté au regard des annonces sur les questions budgétaires ?

Mme la Maire :
Sur la piscine on a fait des travaux, comme sur d'autres bâtiments, de rénovation thermique. Elle sera néanmoins concernée comme l'ensemble des autres bâtiments par la diminution de la température en se basant sur le minimum légal c'est à dire 26°C pour l'eau et pour l'air.

Concernant l'activité bébé nageur on chauffait à 33°C et ce sera désormais 32°C, c'est le minimum légal.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville et l'association « Ensemble Pour Agir »

ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Ensemble Pour Agir » et toutes pièces afférentes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/155
PISCINE MUNICIPALE - SPECTACLE "LA TÊTE DANS L'EAU"

Chers Collègues,

Il vous est proposé l'organisation du spectacle « La tête dans l'eau » lors de la matinée du samedi 17 décembre à la piscine municipale. M. François LEMONNIER, compositeur, guitariste et interprète, présentera un spectacle dans l'eau destiné aux enfants âgés de 6 mois à 3 ans. La jauge sera de 15 enfants maximum par séance accompagnés par un accompagnateur.
Ce spectacle, qui est une véritable aide à la structuration du schéma corporel chez le jeune enfant, sera composé de 3 séances musicales de quarante minutes avec des chansons courtes, des percussions corporelles et des histoires en phase avec le rythme des petits. Chaque séance est une promenade aquatique ponctuée par des manipulations d'objets sonores (pierres, bois, tubes métalliques, cloches) et par des chansons hydrauliques. Tout se passe en histoires, en chansons et en comptines. Cette situation de bain artistique entre parents et enfants.
Dans le cadre de l'organisation de ce spectacle, je vous propose d'autoriser la gratuité à l'ensemble des enfants Quevillais âgés de 6 mois à 3 ans avec un parent accompagnateur.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant que le spectacle « la tête dans l'eau » est une véritable aide à la structuration du schéma corporel chez le jeune enfant
Considérant la nécessité de fixer la gratuité des droits d'entrées à la piscine municipale pour les enfants Quevillais âgés de 6 mois à 3 ans et les accompagnateurs

AUTORISE, dans le cadre du spectacle « La tête dans l'eau », la gratuité des droits d'entrée à la piscine municipale pour les enfants Quevillais âgés de 6 mois à 3 ans et pour les accompagnateurs

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/156
TRANSPORT PAR CAR DES ASSOCIATIONS - TARIFS 2023

Chers Collègues,

La Ville participe chaque année aux coûts de transport en car pour les déplacements des associations Quevillaises. Pour l'année 2023, je vous propose de fixer les tarifs de participation comme suit :

- 16.60€ /heure pour les déplacements dans l'agglomération Rouennaise, dans la limite de 12 heures consécutives
- 19.40€ /heure pour les déplacements hors agglomération Rouennaise, dans la limite de 12 heures consécutives
- 21.80€ /heure pour tous les déplacements supérieurs à 12 heures

Ces tarifs sont applicables comme suit :

- Aux déplacements des associations affiliées à l'Office Municipal des Sports qui prennent part à des compétitions sportives
- Aux déplacements du Réveil Quevillais
- Aux déplacements à caractère culturel et de loisirs des associations locales dans la limite d'une fois par an.

Les prestations annexes (traversées maritimes, péages, bas, pont...) seront facturées en totalité aux associations.
En cas d'annulation du fait du réservataire la veille ou le jour même du transport, 60% du montant de la prestation sera facturé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2129 et L.2311-7

Considérant la nécessité de fixer la participation des associations locales aux coûts de transport par car pour leurs déplacements

ADOPTE les tarifs mentionnés ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour - 1 abstention (Mme Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/157
CRÈCHE INTER ENTREPRISE - CONVENTION AVEC LIBERTY ALLIANCE SEINE OUEST

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique mise en œuvre en direction des familles Quevillaises, la Ville contribue au développement de l'accueil destiné aux jeunes enfants. Afin de participer à l'augmentation du nombre de places d'accueil offertes sur le territoire communal et de le rendre ainsi plus attractif mais aussi de favoriser l'harmonisation de la vie professionnelle et de la vie familiale des agents municipaux, il a été convenu, par convention avec l'association « Liberty Alliance Seine-Ouest », la réservation de deux berceaux au sein de la crèche interentreprises « Liberty Alliance Seine-Ouest ».
Compte tenu du bilan positif de ce partenariat, je vous propose de m'autoriser à signer une nouvelle convention avec cette association dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Les conditions d'accueil, de fonctionnement de la structure, de participation financière des familles resteront similaires. La participation financière de la Ville sera de 6.600€ par place réservée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ce montant sera révisé annuellement sur la base du budget prévisionnel élaboré par l'association assistée de son cabinet d'expertise comptable et selon les éléments financiers communiqués par la Caisse d'Allocations Familiales. Dans tous les cas, le montant de cette participation ne pourra être augmenté de plus de 2,5% par année pleine d'exercice.

Mme Leila MESSAOUDI :
Je voulais intervenir au sujet des personnels dans les crèches. Il y a eu des mobilisations assez conséquentes en raison des modifications de la loi sur la possibilité d'avoir des personnels non formés qui travaillent dans les crèches avec tous les risques qui peuvent être liés au fait d'un sous-effectif ou en raison de personnes non formé ou insuffisamment formé. Dans quelle mesure est fait le recrutement dans cette crèche ? Peut-on se renseigner, afin de garantir les droits des salariés, des emplois décents ?

Mme la Maire :
S'agissant d'une crèche privée on n'a pas de regard sur le recrutement mais je vous propose qu'on vous réponde ultérieurement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la Ville de favoriser l'harmonisation de la vie professionnelle et de la vie familiale des agents municipaux, et pour cela réserver deux berceaux au sein de la crèche interentreprises « Liberty Alliance Seine-Ouest »

ADOPTE la proposition ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Liberty Alliance Seine-Ouest » et toutes pièces afférentes.
AUTORISE Madame la Maire à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/158
RESTAURATION SCOLAIRE - REGLEMENT

Chers Collègues,

La restauration scolaire est un service proposé à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'aux adultes enseignant ou travaillant au sein d'une école.
Le règlement de la restauration scolaire expose aux usagers les mesures mises en place pour assurer un service de restauration de qualité ainsi que les modalités d'inscription et de facturation. Il convient que soit précisé le rôle éducatif et nutritionnel de la restauration scolaire. Ainsi, le paragraphe « IX/ EDUCATION ET DISCIPLINE » du règlement de la restauration scolaire a été entièrement revu.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant la nécessité d'adopter le règlement de la restauration scolaire

ADOPTE le règlement du service de restauration scolaire joint en annexe de la présente délibération

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/159
RESTAURATION SCOLAIRE – MODALITÉ TARIFAIRE SPÉCIFIQUE POUR LES ENFANTS DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE

Chers Collègues,

Par délibération n° 2022/013, le Conseil Municipal a fixé les participations des familles aux prestations municipales de restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.
Si les montants des tarifs des prestations municipales votés restent inchangés pour l'année scolaire 2022-2023, il vous est proposé, pour les enfants des familles bénéficiaires de la Protection Temporaire (Attestation) domiciliées à Petit-Quevilly, de fixer le montant du tarif pour un repas à 0,50€.

Mme la Maire :
C'est dans la droite ligne de ce que j'ai pu évoquer tout à l'heure sur les tarifs municipaux qui accompagnent les personnes accueillies par France Terre d'Asile ou les Ukrainiens qui sont réfugiés sur notre territoire et qui bénéficient de la protection temporaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Considérant la nécessité de compléter la grille tarifaire de la restauration scolaire
ADOPTE la tarification à 0,50€ le repas pour les enfants des familles bénéficiaires de la Protection Temporaire (Attestation) domiciliées à Petit-Quevilly

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/160

MODALITÉS TARIFAIRES SPÉCIFIQUES POUR LES ENFANTS DES FAMILLES DEMANDEURS D'ASILE ET/OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ SPÉCIFIQUE (ASS) ET/OU SOUS PROTECTION TEMPORAIRE - CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX, ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THÉÂTRE, GARDERIES

Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal de mars 2022, il a été procédé, par le biais des délibérations n° 2022/015, n° 2022/017 et n° 2022/024, à la fixation des participations des familles aux prestations municipales pour les centres de loisirs, l'école de musique, de danse et de théâtre et les garderies scolaires pour l'année scolaire 2022-2023.
Si les montants des tarifs des prestations municipales votés restent inchangés pour l'année scolaire 2022-2023, il convient néanmoins de préciser que les enfants des bénéficiaires de l'Allocation Demandeurs d'Asile (ADA) et/ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et/ou sous Protection temporaire (Attestation) domiciliées sur Petit-Quevilly se verront appliquer les tarifs du quotient familial le plus bas.

Mme Leila MESSAOUDI :
C'est le maintien de la mesure qu'on avait déjà adoptée qui avait été largement commentée par les élus absents du Rassemblement National. C'est important effectivement que cette mesure s'adresse à l'ensemble des précaires quel que soit leur nationalité ou leur statut.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de compléter la grille tarifaire des centres de loisirs, de l'école de musique, de danse et de théâtre, des garderies scolaires

ADOPTE la proposition visant à ce que les enfants des bénéficiaires de l'Allocation Demandeurs d'Asile (ADA), et/ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique et/ou sous protection temporaire (attestation) bénéficient s'agissant des centres de loisirs, de l'école de musique, de danse et de théâtre, des garderies scolaires des tarifs du quotient familial le plus bas

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/161

ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2022 - SUBVENTION AU COLLEGE FERNAND LEGER POUR UNE FORMATION SUR LA PREVENTION DES ADDICTIONS

Chers Collègues,

Le contrat de ville de Petit-Quevilly étant intégré dans le contrat de Ville Métropolitain, les projets associatifs de l'enveloppe micro-projets sont exclusivement financés désormais par la Commune.
Pour l'exercice 2022, je vous propose, au titre de de l'enveloppe micro-projets, d'accorder une subvention pour le projet porté par le Collège Fernand Léger en partenariat avec l'école élémentaire Picasso sur une formation pour la lutte contre les addictions. Ce projet est accompagné par l'Atelier Santé Ville et s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet national de la Mission Interministérielle De Lutte Contre les drogues et les Conduites Addictives (MILDECA). Elle bénéficie ainsi d'un soutien financier l'Agence Régionale de Santé et du Département de la Seine-Maritime sachant qu'elle est évaluée à 9.020€.
Dans le cadre de l'accompagnement de ce projet, il vous est proposé d'accorder une subvention de 300€ au titre des micro-projets.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivité et notamment son article L. 2121-29 et L.2311-7

Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer au financement de ce projets
ACCORDE, dans le cadre de l'enveloppe micro-projet, une subvention de 300€ au bénéfice du Collège Fernand LEGER pour la mise en place de l'action présentée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/162
CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE METROPOLITAINE - AVENANT 2

Chers Collègues,

La Métropole Rouen Normandie pilote le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur son territoire qui comporte neuf quartiers, trois d'intérêt national et six d'intérêt régional.
La convention cadre métropolitaine, signée le 18 octobre 2018 et modifiée par un avenant le 4 décembre 2020, a pour objet de servir de socle à l'ensemble des conventions par quartier en exposant la stratégie métropolitaine pour l'habitat, le peuplement, le relogement, le développement économique et la politique énergétique.
Des modifications et compléments doivent être apportés à la convention cadre pour prendre en compte les évolutions des projets par quartier. Il vous est proposé un deuxième avenant qui a pour objet d'acter les modifications suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 18 octobre 2018 avec la convention type V5 publiée le 1er janvier 2021 et le règlement général des aides approuvé par l'arrêté du 24 août 2021
- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs
- Modification du calendrier de deux opérations inscrites au titre de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
- Intégration des droits de réservation des opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux au profit d'Action Logement
- Evolution des modalités de pilotage et de suivi des mesures d'insertion par l'activité économique des habitants et calcul des heures relatives à la reconstitution de l'offre, par maîtres d'ouvrage
- « La valorisation de la mémoire des quartiers » : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions artistiques et culturelles piloté par la Métropole dans les quartiers de renouvellement urbain
- Modification du calendrier de l'opération d'ingénierie intitulée « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la diversification de l'Habitat dans les quartiers NPNRU de la Métropole »
- Modification de la répartition des objectifs pour les opérations de relogement des ménages avec minoration de loyer
- Moyens internes dédiés à la conduite de projet : ajout d'un poste d'ingénierie dédiée à la stratégie de relogement et de reconstitution de l'offre de logement social
- Prise en compte de l'évolution des concours financiers de l'ANRU et des autres partenaires financiers dont la Métropole
- Mise à jour des annexes de la convention-cadre métropolitaine

Mme Leila MESSAOUDI :
Je n'étais pas favorable à cette convention cadre dans son projet initial. L'éclatement des quartiers populaires et une redistribution sur toute l'agglomération de l'offre de logements social est particulièrement injuste puisque cela déracine une partie des habitants de leur lieu de vie, et on a une visibilité très faible sur cette politique à part lorsque l'on est impliqué directement dans les changements et dans les constructions. Ce n'est pas convaincant du point de vue de cette mixité sociale dans le sens où l'attachement à un territoire et à un quartier dans cette convention fait partie de la mémoire. Si vous regardez cette convention, il y a des lignes budgétaires pour soutenir la mémoire collective de ces quartiers sauf que l'on entérine le fait que c'est du passé. Je reste convaincu qu'il y a un avenir pour les quartiers populaires et que cette politique n'est pas n'est pas la bonne.

Mme la Maire :
On constate un attachement des habitants de ces quartiers à leur lieu d'habitation parce qu'ils y ont finalement construit une partie de leur vie, celles de leurs enfants, créer aussi des liens sociaux avec l'ensemble des habitants. Sur Petit-Quevilly, sur les relogements qui concernaient Seine Habitat et Logirep, 90% des habitants sont restés soit dans leur quartier soit sur le territoire communal.

Mme Leila MESSAOUDI :
Ce n'est pas le cas pour le reste, quand on regarde les chiffres hors commune.

Mme la Maire :
Pour Petit Quevilly, on est à 90% à peu près les habitants qui sont restés sur le territoire communal ce qui démontre bien que finalement on se plait tous à vivre sur Petit-Quevilly.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine
Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain
Vu la convention cadre signée le 18 octobre 2018
Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre signé le 4 décembre 2020
Vu l'avis du comité d'engagement du 4 octobre 2021

Considérant les modifications proposées dans l'avenant n°2 et partagées par l'ensemble des partenaires

APPROUVE l'avenant n° 2 annexé à la délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 y compris par voie électronique

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour - 1 voix contre (Mme Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/163
PLAINE DE SPORTS - CONSTRUCTION D'UN BOULODROME - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la Piscine, la Ville prévoit la réalisation du projet de la « Plaine de Sports », opération d'environ 40.000m² portant sur la construction d'équipements publics et l'aménagement d'espaces verts et paysagers. Ce projet d'envergure prévoit le renforcement d'un pôle sportif et social comprenant la construction d'un gymnase et de 3 structures sociales à destination des habitants du quartier, l'extension de la maison de l'enfance Alphonse-Daudet ainsi qu'un large aménagement paysager du site proposant notamment divers équipements sportifs tels qu'un boulodrome. L'ensemble de ces travaux, dont le coût prévisionnel est estimé à 10.010.516,91€ HT (soit 12.012.620,29€ TTC), s'est engagé en septembre 2022.
Dans le cadre du financement du boulodrome dont le coût est estimé à 71.926,87€ HT soit 86.312,24€ TTC, il vous est proposé de solliciter le Département de la Seine-Maritime pour l'obtention d'une subvention, ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux à compter du 1er août 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération n° 2021/020 du 11 février 2021 autorisant Mme la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs au taux le plus élevé
Vu la délibération n° 2022/108 du 5 juillet 2022 autorisant la signature des marchés de travaux pour l'aménagement de la Plaine de Sports
Considérant le projet de procéder à la construction d'un boulodrome dans le cadre du réaménagement du quartier de la Piscine

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de financements

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/164

PLAINE DE SPORTS - CONSTRUCTION D'UN SKATE-PARK - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la Piscine, la Ville prévoit la réalisation du projet de la « Plaine de Sports », opération d'environ 40.000m^2 portant sur la construction d'équipements publics et l'aménagement d'espaces verts et paysagers. Ce projet d'envergure prévoit le renforcement d'un pôle sportif et social comprenant la construction d'un gymnase et de 3 structures sociales à destination des habitants du quartier, l'extension de la maison de l'enfance Alphonse-Daudet ainsi qu'un large aménagement paysager du site proposant notamment divers équipements sportifs tels qu'un skate-park. L'ensemble de ces travaux, dont le coût prévisionnel est estimé à 10.010.516,91€ HT (soit 12.012.620,29€ TTC) s'est engagé en septembre 2022.
Dans le cadre du financement du skate-park dont le coût est estimé à 199.987,50 € HT soit 239.985€ TTC, il vous est proposé de solliciter le Département de la Seine-Maritime pour l'obtention d'une subvention ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux à compter du 1er août 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu la délibération n° 2021/020 du 11 février 2021 autorisant Mme la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs au taux le plus élevé
Vu la délibération n° 2022/108 du 5 juillet 2022 autorisant la signature des marchés de travaux pour l'aménagement de la Plaine de Sports

Considérant le projet de procéder à la construction d'un skate-park dans le cadre du réaménagement du quartier de la Piscine

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de financements

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/165

ESPACE VERLAINE - BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE KHANOUCH - RENOUVELLEMENT

Chers Collègues,

La Ville est propriétaire d'un local commercial sis 1 rue Martial Spinneweber, cadastré section AY numéro 36. Le bien est loué au profit de la société KHANOUCH laquelle est venue aux droits de la société MARHABA aux termes d'une cession de fonds de commerce reçu par acte sous seing privé en date du 10 juin 2022 dûment enregistré.
La société KHANOUCH est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000€ ayant son siège social à Petit-Quevilly (76140) rue Martial Spinneweber, immatriculée au RCS de Rouen sous le SIREN numéro 511 363 350.
Le bail commercial d'origine a été consenti aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er octobre 2004 conclu pour une durée de 9 années, du 1er octobre 2004 jusqu'au 30 septembre 2013, moyennant un loyer annuel de 13.948€ TTC. Ce bail a été renouvelé aux termes d'un acte authentique reçu par Me René THORAVAL pour une durée de 9 années à compter du 1er octobre 2013 se terminant le 30 septembre 2022, moyennant un loyer annuel de 12.748,24€ TTC soit un loyer trimestriel de 3.187,06€ TTC.
Compte-tenu de l'intérêt de maintenir une activité commerciale au rez-de-chaussée de l'espace Verlaine, la Ville a fait connaître à la société KHANOUCH son souhait de renouveler son bail commercial. Il vous est donc proposé de signer un renouvellement de bail commercial au profit de la société KHANOUCH pour une durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2022 moyennant un loyer annuel de 14.326,67€ TTC soit un loyer trimestriel de 3.581,66€ TTC. Ledit renouvellement aura lieu aux charges et conditions sauf les dispositions d'ordre public applicables.
Cet acte sera rédigé par Me Grégoire OZANNE et les frais seront pris en charge pour moitié par la société KHANOUCH et pour moitié par la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1311-2 et suivants

Considérant la volonté de la Ville de maintenir une activité commerciale au rez-de-chaussée de l'espace Verlaine

AUTORISE la signature du renouvellement de bail commercial au profit de la société KHANOUCH pour le local commercial sis 1 rue Martial Spinneweber à compter du 1er octobre 2022 moyennant un loyer annuel de 14.326,67€ TTC
AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/166
SEINE HABITAT - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ETUDES SUITE A L'AJOURNEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION SUR L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Chers Collègues,

En 2017, la Ville a proposé à Seine Habitat de lancer des études pour construire des logements sur le terrain de la cour de l'école municipale de musique et de danse. Seine Habitat a ainsi engagé les études préalables nécessaires à la réalisation d'un projet : un plan topographique, un diagnostic de sol, des sondages géologiques, et une étude architecturale. A l'issue de ces études, Seine Habitat a présenté un projet de construction de 8 maisons individuelles groupées.
Au regard de la volonté de renaturer la Ville, du souhait de préserver un espace permettant l'organisation de manifestations extérieures et éviter les conflits d'usage résultant de la cohabitation de logements avec l'école de musique, de danse et de théâtre très utilisée, il vous est proposé de changer les orientations d'aménagement sur ce secteur et de ne pas autoriser la construction de nouvelles habitations.
Le projet de Seine Habitat qui avait été impulsé par la collectivité ne pouvant se réaliser, il vous est proposé que la Ville procède auprès du bailleur social au remboursement des sommes qu'il a engagées sachant que le montant total s'élève à 46.567,98€ TTC.

Mme Leila MESSAOUDI :
Lors d'un précédent Conseil, j'avais sollicité le devenir d'un terrain situé près de la place du 8 mai suite à la destruction par Seine-Habitat d'un de ses immeubles. À l'époque, votre réponse, Mme la Maire, avez été assez expéditive en me renvoyant vers Seine-Habitat. Il serait bien d'avoir une vision sur ces projets, on ne peut pas toujours tout suivre et c'est assez délicat de pouvoir se rendre en rendez-vous pour voir ce qui s'y passe. Il serait intéressant que l'on sache quels sont les projets des bailleurs sociaux en matière de construction. Je sais que l'on a des points en commissions mais pas forcément sur ces projets. On peut voter des acquisitions de terrain, on peut céder des terrains, mais si on ne sait pas ce qu'il y a derrière c'est très compliqué de se prononcer au cas par cas.

M. Gérard BABIN :
Concernant le projet sur la démolition de l'immeuble à proximité de la place du 8 mai et le renouvellement de cet espace, il n'y a pas encore de plans définitifs. Rien n'est encore précis aujourd'hui.

Mme la Maire :
On est sur un projet de démolition reconstruction comme déjà évoqué.

Mme Leila MESSAOUDI :
C'est particulier de voter une démolition quand on ne sait pas ce qu'il y aura après.

Mme la Maire :
Ce n'est pas l'objet de la délibération de ce jour.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état récapitulatif des dépenses de Seine Habitat qui s'élève à 46 567.98 € TTC

Considérant le changement d'orientation de la Ville pour l'aménagement de cette cour,
Considérant que Seine Habitat avait lancé les études à la demande de la Collectivité,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à verser à Seine Habitat un remboursement de 46 567.98 € TTC.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour - 1 n'ayant pas pris part au vote (M. Gérard BABIN)

Délibération 2022/167
CESSION DE LA PROPRIETE SISE 51 RUE EMILE ZOLA

Chers Collègues,

La Ville est propriétaire d'une maison sise 51 rue Emile Zola cadastrée section AO numéro 126 pour 67 m². Cette maison ne présentant plus d'intérêt particulier pour la Ville, il est envisagé de la céder de gré à gré selon une procédure d'appel à candidature.
Un appel à candidature a été lancé avec des critères d'attribution pour permettre une sélection objective des acquéreurs. L'objectif premier était de favoriser l'acquisition du bien par des propriétaires occupants ayant un projet de réhabilitation.
M. et Mme TORILLEC ont déposé un dossier de candidature proposant un projet de vie motivé répondant à l'ensemble des critères. Il vous est donc proposé d'autoriser la cession à leur profit pour un montant de 50.000€ net vendeur, sur la base de l'estimation des Domaines.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1
Vu l'avis des Domaines du 22 avril 2022
Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant la volonté de la Ville de céder le bien sis 51 rue Émile Zola

AUTORISE la cession au profit de M. et Mme TORILLEC du bien sis 51 rue Émile Zola cadastré section AO numéro 126 au prix forfaitaire et définitif de 50.000€
AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/168
CESSION D'UN TERRAIN SIS 16 À 26 AVENUE JEAN JAURES

Chers Collègues,

La Ville est propriétaire d'un terrain sis 16-26 avenue Jean Jaurès cadastré section AK numéros 309, 477, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 519, 520, 529 et 585 pour une contenance de 2.136m². Lors de la séance du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a délibéré sur l'acquisition de la parcelle AK-388 d'une surface de 166m², ce terrain sera acquis le 25 novembre 2022.
La société SCI Petit-Quevilly Invest a fait part à la Ville de son souhait de se porter acquéreur des terrains précités pour y implanter un projet de construction d'une résidence autonomie. Ce projet comporterait 50 T1 bis et 13 T2, soit 63 logements et développe une surface de 3.424m² de surface de plancher. Ce nouvel établissement viendra en substitution de la Résidence Flaubert actuelle qui est vieillissante et n'est plus adaptée aux modes de vie des usagers et dont le coût de rénovation serait prohibitif. La nouvelle structure maintiendra ainsi sur le territoire communal une offre intermédiaire entre le domicile et l'Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes pour les administrés âgés autonomes ou fragilisés dans un cadre adapté. Le projet prévoit un habitat privé adapté basé sur des logements préservant l'intimité ainsi que des espaces de vie partagés et ouverts sur l'extérieur
La Ville a sollicité l'estimation de France Domaine qui évalue le terrain à 750.000€, avec une marge de négociation de 10%. Cette estimation est basée sur un calcul théorique de surface plancher développée ne correspond pas à la volonté de la Ville de limiter l'urbanisation intense et

le développement de petits logements locatifs. La Ville propose ainsi de céder le terrain à un coût plus attractif dans l'objectif de :

- Limiter la construction de petits logements locatifs en produits défiscalisés
- Réduire le volume et la hauteur de la construction et permettre l'aménagement d'espaces extérieurs,
- Permettre une construction avec une qualité architecturale plus ambitieuse
- Offrir une résidence neuve en remplacement de l'offre actuelle
- Vendre un terrain en l'état, sans condition de remise en état des sols (dépollution, etc...).

Il vous est ainsi proposé de céder le terrain à la société SCI Petit-Quevilly Invest, pour la réalisation d'un projet d'intérêt général au prix de 350.000€ HT hors frais et hors honoraire de commercialisation.

Mme Leila MESSAOUIDI :
La résidence Flaubert est liée à la Ville, c'est une résidence municipale ? Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'en occupe. La société SCI Petit-Quevilly Invest est une société privée qui sera en charge d'ériger un bâtiment qui sera de quelle nature, privé ou public ? On passera avec ce projet de 20 logements dans la résidence actuelle Flaubert à 60 ?

Mme Tiphaine BERTHELOT :
Cette société n'est pas seulement un constructeur, elle propose un projet pour le grand âge. C'est un médecin qui porte ce projet, ce n'est pas un grand groupe dont le nom aurait fait scandale cette année. On accorde notre confiance qui sera validée par les garanties devant être notamment présentées au Département pour avoir l'agrément pour l'ouverture. On s'est assuré d'une garantie sociale pour les loyers qui seront pratiqués dans la structure. La délibération explique plus en détail les raisons pour lesquelles on ne reconstruit pas la résidence Flaubert et pour lesquelles cette dernière ne peut pas être rénovée. On ne peut pas malheureusement faire perdurer notre service qui est trop lourd à gérer si on proposait autant de logements que dans le projet qui vous est présenté. C'est un projet qui est situé également dans un secteur plus commerçant, qui est plus sur le cœur de Ville, plus près des transports en commun. C'était le souhait d'un certain nombre d'administrés de pouvoir avoir des commerces autour. Ce sont les motivations de ce choix. Ce n'est jamais un plaisir de fermer un service public mais c'est malheureusement le cas dans quasiment toute l'agglomération sur ce secteur du vieillissement.

Mme la Maire :
La résidence Flaubert est gérée par le CCAS mais le terrain et le bâtiment appartiennent à Seine-Habitat sous le régime du bail emphytéotique. Cette résidence ne correspond plus aux souhaits des personnes qui sont dans la résidence autonomie, elle n'est plus adaptée, elle est éloignée des commerces et des transports, et, on a sur place des animateurs qui sont parfois obligés d'intervenir sur des champs de compétences qui ne sont pas les leurs. Le projet de la SCI Petit-Quevilly Invest prévoit la présence de personnels médical sur le site. La notion de résidence pour personnes âgées à évoluer, les usagers ont besoin de la présence d'un personnel soignant, service que l'on ne peut pas assurer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
Vu l'Avis des Domaines en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant la volonté de la Ville de céder ce terrain ;

AUTORISE la cession au profit de société SCI Petit-Quevilly Invest des parcelles de terrain sise 16 à 26 avenue Jean Jaurès cadastrées section AK numéros 309, 388, 477, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 519, 520, 529 et 585 pour 2.302 m² au prix forfaitaire et définitif de 350.000€ HT, hors frais et hors honoraire de commercialisation
AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour - 1 voix contre (Mme Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/169

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - RUE AGACHE KHULMANN

Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de travaux rue Agache Kuhlmann, la société ENEDIS doit procéder à l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 4 mètres sur la parcelle cadastrée section AB numéro 250.
Une convention de servitudes doit être établie entre la ville et la société ENEDIS afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées. La convention de servitudes sera conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la Ville. Les frais d'acte seront supportés par la société ENEDIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970
Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967,

Considérant la nécessité de constituer une convention de servitudes avec ENEDIS
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/170

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - RUE FRANCOIS MITTERRAND

Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de travaux rue François Mitterrand, la société ENEDIS doit procéder à l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 63 mètres sur les parcelles cadastrées section AO numéros 544 et 563. Une convention de servitudes doit être établie entre la Ville et la société ENEDIS afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées. La convention de servitudes sera conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la Ville. Les frais d'acte seront supportés par la société ENEDIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de constituer une convention de servitudes avec ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970
Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/171

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE DE HENRI WALLON ET RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS - LOT N°12 - CARRELAGE - FAIENCE - AVENANT N°6

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un

centre de loisirs sur le site Henri Wallon ainsi que la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens.
Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste en la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans ½ à 14 ans) et dans la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance. Le lot n° 12 (Carrelage - Faïence) a été attribué à l'entreprise KORMAZ pour un montant de 71.640€ TTC.
Lors des études de maitrise d'œuvre menées pour le réaménagement du centre social, des études de sols ont été engagées à la suite des désordres constatés sur la structure du bâtiment. Compte tenu des conclusions de ces études et du volume des travaux à engager pour maintenir durablement le centre social et la crèche, il a été décidé de relocaliser la crèche dans l'enceinte de la maison de l'enfance Georges Brassens.
Des travaux d'adaptation du projet initial sont donc rendus nécessaires afin d'adapter les locaux aux nouveaux besoins pour la crèche. La réalisation de ces prestations supplémentaires d'un montant de 1.344,92€ TTC porterait le montant total du marché passé avec la société KORKMAZ à 72.984,92€ TTC soit une majoration de 1,88%.
Il vous est proposé de conclure avec la société KORMAZ un avenant n° 6 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOPTE le projet d'avenant n° 6 joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 6 au marché passé avec la société KORKMAZ
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/172
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS - LOT N°14 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION - AVENANT N°7

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site Henri Wallon ainsi que la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens.
Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste en la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans ½ à 14 ans) et dans la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance. Le lot n° 14 (Plomberie Chauffage Ventilation) a été attribué à l'entreprise FOUCHARD pour un montant de 492.308,98€ TTC.
Lors des études de maitrise d'œuvre menées pour le réaménagement du centre social, des études de sols ont été engagées à la suite des désordres constatés sur la structure du bâtiment. Compte tenu des conclusions de ces études et du volume des travaux à engager pour maintenir durablement le centre social et la crèche, il a été décidé de relocaliser la crèche dans l'enceinte de la maison de l'enfance Georges Brassens.
Des travaux d'adaptation du projet initial sont donc rendus nécessaires afin d'adapter les locaux aux nouveaux besoins pour la crèche. La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 76.987,06€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société FOUCHARD à 554.107,04€ TTC, soit une majoration de 12,55%.
Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 28 septembre 2022, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant. Il vous est donc proposé de conclure avec la société FOUCHARD, un avenant n°7 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre 2022

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOPTE le projet d'avenant 7 joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 au marché passé avec la société FOUCHARD

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/173
MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE HANDICAPES DES ERP - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARTIME

Chers Collègues,

La Ville a décidé de procéder à des investissements pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP). L'objectif des travaux est d'améliorer les conditions d'accueil des personnes en situation de handicap et de rendre les différents sites municipaux conformes à la réglementation en vigueur. Cette opération concrétise les préconisations émises en 2016 dans le cadre des diagnostics d'accessibilité des différents bâtiments de la Ville dont la liste est répertoriée dans le document AD'AP validé par la Préfecture de la Seine-Maritime en 2017. En outre, le programme englobe des travaux d'embellissements et de de réfection engendrée par la réalisation des travaux de mise en accessibilité.
Les ERP, objets de la présente mission, ne constituent pas l'intégralité des ERP visés dans l'AD'AP car certains ont ou vont subir des restructurations lourdes, voire de démolitions, et feront donc l'objet d'opérations individualisées. Certains autres sont déjà en cours de travaux. Les principaux établissements identifiés pour mobiliser des subventions du Département sont :
- L'école primaire Louis Pasteur (travaux été 2024)
- L'école maternelle Jeanne D'Arc (travaux été 2024)
- La maison de l'enfance Charles Perrault (travaux mi 2023),
- L'école de Musique, de Danse et de Théâtre (travaux été 2023)
- L'école primaire Joliot Curie (travaux été 2023)
- Le complexe sportif Gambade (travaux mi 2023)

Le montant prévisionnel pour la mise en œuvre complète de cette opération s'élève à 1.500.000€ HT. Dans le cadre du financement de ce projet, il vous est proposé d'autoriser de solliciter le Département de la Seine-Maritime pour l'obtention d'une subvention ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux à compter du 19 octobre 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité accessibilité handicapés des ERP de la Ville

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de financements

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/174

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS - APPEL D'OFFRES OUVERT

Chers Collègues,

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance, un marché a été conclu le 20 décembre 2018 avec la société VHV Allgemeine Versicherung AG représenté par le courtier Assurances PILLIOT pour bénéficier, sur la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, d'une couverture financière contre les dommages aux biens et les risques annexes. Ce contrat prévoyait initialement une prime annuelle de 29.172,35€ HT soit un coût de 0,3520€ au m².

A la date du 22 juin 2022, le montant total des sinistres déclarés s'élevait à 272.110,23€. La très grande majorité du coût des sinistres a pour origine des incendies (68,70% soit 186.942€), le deuxième fait générateur résulte de dégâts des eaux (24,16% soit 65.754,28€).

Au vu de la sinistralité, l'assureur, comme le prévoit l'article R.113-10 du Code des Assurances et les clauses du marché, a informé la Ville de sa décision de procéder à la résiliation du marché à compter du 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de lancer une procédure pour bénéficier d'un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2023.

L'estimation financière annuelle s'élève à 50.000€ HT. La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124.2 et R2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Le marché sera conclu pour 5 années du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 avec faculté de résiliation annuelle conformément au Code des Assurances.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- Valeur technique : 55%
- Prix : 45%

Afin de bénéficier d'une couverture d'assurance, le dossier de consultation prévoit un relèvement du montant des franchises et notamment de la franchise incendie qui passe de 3.000€ à 10% du préjudice avec un minimum de 10.000€ et un maximum de 50.000€, celle des dégâts des eaux qui était également de 3.000€ sera de 10% du préjudice avec un minimum de 5.000€ et un maximum de 20.000€. Dans le cas ou aucune offre ne serait faite, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation au sein de laquelle les assureurs auront la possibilité de fixer les montants des franchises.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique
Vu le Code des assurances

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel à concurrence pour l'assurance dommages aux biens et risques annexes

AUTORISE Mme la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer le marché en résultant

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/175

FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN - APPEL D'OFFRES OUVERT

Chers Collègues,

Le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien nécessaires aux bâtiments municipaux arrive à son terme le 10 février 2023. Afin de pouvoir procéder aux achats pour les années 2023-2024-2025-2026, il vous est proposé de lancer une consultation et d'avoir recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert. La consultation comportera 4 lots.

Les marchés conclus seront des accord-cadre mono-attributaire avec un montant maximum pour une période initiale d'une année renouvelable tacitement 3 fois. Le montant annuel des prestations est défini comme suit :

Lot 1 - Produits et petit matériel de nettoyage - maximum de 30.000€ HT
Lot 2 - Papier jetable - maximum de 60.000€ HT
Lot 3 - Matériel à usage unique - maximum de 25.000€ HT
Lot 4 - Produits d'entretien écologiques - maximum de 60.000€ HT

Les critères proposés pour l'ensemble des lots pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :
1. Prix des prestations : 50%
2. Valeur technique : 40%
3. Performance en matière de développement durable : 10%

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-13 et R.2162-14
Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture de produits et matériels d'entretien

AUTORISE Mme la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés en résultant

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2022/176
SERVICE DE TRANSMISSION DE DONNEES -APPEL D'OFFRES OUVERT

Chers Collègues,

Le marché afférent à la fourniture de service de téléphonie et à la transmission de données arrivant prochainement à terme, il nous est nécessaire de lancer une consultation. Les services concernés par le marché seront les services de transmission de données notamment vers internet ou entre les sites de la Ville ainsi que des services complémentaires.
Au vu du montant estimatif du marché sur une durée prévisionnelle de 48 mois, il vous proposé, conformément aux article L2124-2 et R2124-1 du Code de la Commande Publique, de lancer un appel d'offres ouvert prévoyant un montant maximal de 800.000€ HT. Le contrat sera un accord-cadre mono attributaire pour une durée initiale de 2 ans avec possibilité de reconduction pour la même durée.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :
- Coût des prestations et de leur utilisation – Note sur 50
- Valeur technique – Note sur 45 points
- Délais de mise à disposition des prestations au début du marché public – Note sur 5 points

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que le marché actuel afférent à la transmission des données arrive prochainement à son terme et que, dans le cadre du fonctionnement de ses services, la Ville doit trouver un autre prestataire

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à lancer un appel d'offres pour bénéficier de services de téléphonie et de transmission de données, et, à signer le marché afférent à cette consultation

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour - 1 abstention (Mme Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/177
RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS – ADHESION

Chers Collègues,

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un Groupement d'Intérêt Public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la Région Ile-de-France, le RESAH a ouvert, à la demande de la Direction Générale de l'Offre de Soins, l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec plus de 1.700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social en France et plus de 700 fournisseurs dont 40% de PME. Le RESAH agit à travers deux domaines d'activité complémentaires que sont une centrale d'achat (3.500 accords-cadres ou marchés conclus) et un centre de ressources et d'expertises. S'agissant de sa vocation

d'acheteur, le RESAH, fin 2021, est devenu le 1er acteur public du secteur de la santé à obtenir le label relations fournisseurs et achats responsables. Il est également membre du comité de haut niveau du Plan national pour des achats durables 2022-2025.
Bien que le GIP soit axé vers les acteurs de la santé, les entités ayant la qualité de pouvoir adjudicateur et qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans le secteur sanitaire, médico-social ou social peuvent, conformément à l'article 2 de la convention constitutive du RESAH, bénéficier des activités de service d'achat centralisé. Or, à la lecture de l'article L. 1110-1 du Code de la Santé Publique, les communes sont des pouvoirs adjudicateurs qui interviennent de manière générale dans le secteur sanitaire. Ainsi « les professionnels et les établissements de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes ou dispositifs participant à la prévention, aux soins ou à la coordination des soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le champ de leurs compétences respectives fixées par la loi, et avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible ». En outre, selon les travaux parlementaires afférents à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, « cet article permet de reconnaître les territoires comme des contributeurs directs, par leurs actions et dans le champ des compétences qui leur sont attribuées, à un écosystème global de santé. Il ne vise pas à confier de nouvelles responsabilités sanitaires aux collectivités mais bien à consacrer un état de fait quant à l'implication des collectivités territoriales, démontrée encore récemment pour faire face à la crise sanitaire ». Enfin, le représentant de l'État dans le Département n'a pas, dans un mail en date du 13 juillet, émis d'objection à l'adhésion de la Ville au RESAH.
Par conséquent, dans le cadre du renouvellement de nos marchés portant sur la téléphonie, je vous propose de passer par le biais de du RESAH nous permettant ainsi de bénéficier de l'expertise d'un acheteur aguerri à ce type de marché et de tarifs intéressants en raison de la massification des achats. L'adhésion à cette centrale d'achat a un coût de 300€ nets de taxe.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du RÉseau des Acheteurs Hospitaliers
Vu l'article 70 de la Directive n° 2014/24/UE du Parlement Européen eu du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics
Vu la convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associés

Considérant que la convention de service d'achat centralisé est un marché public conclu sans publicité ni mise en concurrence visant à permettre à un pouvoir adjudicateur d'accéder à un marché conclu par le Resah agissant en tant que centrale d'achat intermédiaire

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achats du GIP RÉseau des Acheteurs Hospitaliers (RÉSAH) et autorise le versement d'une somme forfaitaire de 300€ nets de taxe au profit de cet établissement
VALIDE le projet de convention joint en annexe prévoyant le versement d'une somme forfaitaire de 300€ nets de taxe par année d'utilisation du marché.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour - 1 abstention (Mme Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/178
PETIT-QUEVILLY VILLAGE - AVENANT N° 4, APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'EXERCICE 2021 ET DU BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE

Chers Collègues,

L'opération Petit-Quevilly Village vise à récréer un véritable quartier, autour de l'Hôtel de Ville et en marge des zones industrielles des Pâtis et des Quais de Seine. Cette opération se construit autour de la production de logements sur deux sites dans un objectif de mixité sociale. Une attention particulière a été portée aux aménagements d'espaces publics afin d'intégrer ce programme d'habitat dans un environnement de qualité.
La Ville a confié cette opération à la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) par un traité de concession en date du 25 mars 2015. Un premier avenant a permis de déléguer également le traitement des abords à RNA afin d'assurer un projet d'aménagement global et cohérent. Le bilan

d'aménagement avait alors été revu en conséquence. Un second a permis de prolonger la durée de la concession afin d'assurer la commercialisation complète de la Zone d'Aménagement Concertée. Un troisième a acté l'augmentation de la participation de la collectivité à la suite de la décision de ne pas construire sur l'ilot V5 et d'y aménager une forêt urbaine.
Il vous est proposé de conclure un quatrième avenant permettant de créer une ouverture arborée entre le square Astrolabe et l'Hôtel de Ville. Cette dédensification de l'ilot 3 aura pour effet d'augmenter la participation de la Ville. L'avenant a également pour objet de proroger la durée de la concession d'une année supplémentaire pour permettre le suivi de la construction du dernier programme immobilier ainsi que la réalisation des derniers travaux d'achèvement des espaces publics et leur rétrocession à la Ville. Un ajustement de la rémunération de l'aménageur est enfin nécessaire afin de tenir compte de la fin de la commercialisation de la ZAC.
Outre l'adoption de l'avenant 4, la présente délibération vous permet, conformément à l'article 17 du traité, de prendre du compte rendu annuel que l'aménageur doit communiquer annuellement. En 2021, les dépenses de l'opération se sont élevées à 1.377.425€ HT dont 730.637€ de travaux, les recettes se sont élevées quant à elles à 2.129.279€ dont 1.894.795€ liés aux cessions. Les prévisions pour 2022 s'élèvent à 773.583€ HT en dépenses et 2.423.400€ en recettes.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivité des Collectivité Territoriales
Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme
Vu le traité de concession en date du mars 2015 et notamment l'article 17
Vu le projet d'avenant n° 4

Considérant la volonté de la Ville de dédensifier l'ilot V3 et de créer une ouverture arborée entre le square Astrolabe et l'Hôtel de Ville
Considérant le compte-rendu annuel à la Collectivité pour l'exercice 2021 et le bilan prévisionnel actualisé joints en annexe

VALIDE le projet d'avenant n° 4 au traité de concession Petit-Quevilly Village
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 au traité de concession Petit-Quevilly Village
APPROUVE l'ensemble des documents afférents au compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2021

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour - 1 abstention (Mme Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/179
ATD / ZONE DE REGROUPEMENT D'AMIANTE ET DE TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS ATD sise rue du Manoir Queval pour l'exploitation d'une zone de regroupement d'amiante et de traitement de déchets dangereux
Le projet d'ATD prévoit la création d'une zone de regroupement de big-bags de déchets contenant de l'amiante issus de la démolition ainsi que l'implantation d'une nouvelle « salle blanche » dans laquelle sera installée un compacteur à déchets permettant de compacter les EPI (Équipements de Protection Individuelle) jetables ayant servis au désamiantage. L'objectif est d'optimiser les transports de matériaux contenant de l'amiante vers les centres de traitement agréés en regroupant les déchets issus de la démolition et en réduisant le volume des déchets d'EPI en les compactant. Ces installations seront implantées au sein de l'établissement actuellement soumis à déclaration pour le stockage de déchets dangereux (amiante).
La zone du projet est décomposée en 3 parties :

- Une zone de stockage des big-bags dans 3 conteneurs aménagés
- Une zone de stockage de palettes filmées contenant des déchets comprenant de l'amiante
- Une salle blanche permettant le tri des EPI utilisés lors des opérations de démolition et le compactage dans un compacteur adapté
- Une zone de circulation et de stationnement du véhicule de transport

La zone est située à plus de 20 m (environ 27 m) des limites de propriété.
Une enquête publique s'est déroulée du jeudi 22 septembre 2022 à 9H00 au vendredi 7 octobre 2022 à 17H00.

Ce projet est soumis au régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2718 et n° 2790 de la nomenclature des ICPE.
L'étude de dangers (Réf : A2105.054- PJ9 – ver1.0) concerne l'augmentation des activités de regroupement et transit de déchets d'amiante (rubrique 2718) sur le site de ATD à Petit Quevilly. L'analyse de risques de cette activité a permis de mettre en évidence que le risque principal était l'incendie. Toutefois compte tenu de la faible charge calorifique présente dans la zone amiante, des moyens techniques et organisationnels prévus, elle estime que les effets des phénomènes dangereux seraient limités pour les tiers, et que les dispositions techniques et organisationnels existantes sont de nature à permettre une maîtrise des risques à un niveau acceptable. Ainsi, au regard des résultats de cette étude, on peut conclure que l'activité exercée dans cet établissement est compatible avec son environnement notamment humain.

Mme Leila MESSAOUDI :
Nous sommes appelés à donner un avis favorable à l'installation d'un stockage de matériaux amiantés issus de démolition par la société ATD faisant partie du groupe EPC démolition. Comme le dit la délibération, le risque principal est l'incendie. Or malheureusement ce n'est pas comme si cela n'était jamais arrivé dans le secteur. Lubrizol il y a 3 ans, Sénalia en mars dernier, un bateau à Couronne récemment. On sait que l'effet domino dans cette zone est très important.
Il nous est demandé de donner un avis favorable pour une extension de stockage qui passerait de 1 à 70 tonnes soit 600.000 tonnes de déchets amiantés par an. Cette société se situe à 800m de Lubrizol à côté de Total. Elle est à 500m de la Mairie et des écoles, à 400m de la fonderie Inoxyda. Quelques maisons jouxtent l'enceinte de l'entreprise à 27m. On doit être rassuré ?
La Métropole organise ces jours-ci les journées de la culture du risque. Il faut croire que l'on a le goût du risque.
Je ne peux que constater que cette politique qui est défendue avec ce type de délibération nous fait accepter tous les risques. La prévention doit être la priorité pour les habitants et les salariés du site ainsi que pour les entreprises environnantes.
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) sont d'accord, alors nous devrions valider. Pourquoi ?
Nous avons un pouvoir en qualité d'Assemblée Délibérative, celui de réfléchir collectivement et de dire notre avis. Lubrizol fonctionne à plein, fait des profits importants sans même augmenter les salaires ni donner de primes aux travailleurs comme le montre la grève de 3 jours qui vient de s'achever. Sénalia a pu augmenter sa capacité sur notre Commune avec un vote favorable de notre Conseil, un incendie a eu lieu et maintenant on devrait accepter dans l'exact même périmètre le stockage de matériaux hautement dangereux ?
Quant au transport routier avec ces produits il va encore s'accroître dans le périmètre, près des habitations et de la Seine, c'est ubuesque. Cela va à l'encontre de l'affichage d'amélioration de la qualité de l'air tant vantée par la Métropole pour instaurer la Zone à Faible Émissions (ZFE) imposée aux habitants qui se doivent de changer de véhicule pour un autre classé Crit'Air 1 ou 2 imposant une dépense supplémentaire en pleine hausse des prix et de la crise de l'énergie.
Nous ne soutenons pas cette politique qui concentre les risques majeurs dans un même lieu et nous nous opposons à cette extension de stockage.

M. Pascal RIGAUD :
Le groupe écologie mesure le risque principal de cette entreprise qui est c'est celui de l'incendie. Nous notons aussi qu'il est limité pour les tiers. Mme Leila MESSAOUDI a souligné à juste titre que, malheureusement, le risque d'incendie n'est pas inconnu dans notre Commune et nous invite à réfléchir collectivement à la demande. L'industrie génère des risques et la question qui pourrait se poser est la suivante voulons nous toujours des industries ?
Nous ne nous opposerons pas parce qu'une entreprise reconnue pour son sérieux sur la Commune ne doit pas payer le passif des folies industriels passés. Cependant il est bien évident que notre vote favorable on veut lui donner un sens qui j'espère est partagé par tous ici. La culture du risque nécessite des entreprises responsables et un État implacable. Cette entreprise se doit d'être responsable dans le respect de sa capacité de stockage et responsable et dans la communication de ses données. L'État lui se doit d'être implacable en se donnant les moyens et dans le suivi avec plus de contrôles réguliers et spontanés sur la capacité de stockage et sur le transport des déchets car le transport de déchets ne sera pas neutre pour notre Commune.
La réflexion collective a eu lieu. Un des enjeux est de concilier des entreprises responsables et un État implacable.

M. Nicolas RICHAUD :

La délibération nous propose d'émettre un avis sur le développement de l'entreprise ATD spécialisée dans la démolition et notamment sur la création d'un atelier dédié au compactage des déchets amiantés. Nous comprenons l'inquiétude que peut susciter cette délibération suite à notre passé industriel.

Pour rappel, l'amiante est un matériau que nous avons utilisé dans la construction partout car ses propriétés techniques étaient avantageuses pour les industrielles du BTP. A Petit-Quevilly nous connaissons très bien le coût de la pollution des terrains laissé par les industriels qui ont fait leur beurre sur le dos des travailleurs qu'ils ont mis en danger très souvent consciemment, sur le dos de la planète, et, en ce qui nous concerne, sur le dos des collectivités qui doivent dépolluer Effectivement lors de chaque réhabilitation ou démolition il faut prévoir le surcout pour le traitement des produits aimantés.

Nous sommes pour soutenir un acteur local de retraitement plutôt que d'envoyer nos déchets ailleurs alors que nous avons une filière locale. De plus il ne s'agit pas de créer une filière de toute pièce, le développement de cet acteur local entend répondre à la demande croissante de retraitement de l'amiante. Cet acteur est présent sur le territoire depuis 1945. Cette entreprise est un expert dans le domaine de la déconstruction, de la démolition et de la dépollution.

Néanmoins malgré la confiance que nous pourrions leur accorder, nous devons nous assurer que les contrôles de l'État soient efficaces. L'État doit être en capacité de contrôler et de sanctionner efficacement les entreprises quand elles jouent avec la sécurité des salariés et des populations riveraines. Cela passe notamment par une augmentation des effectifs de l'inspection du travail et de la DREAL. Ce n'est malheureusement pas le chemin que ce Gouvernement et les précédents ont choisi et qui nous expose aux dangers industriels au quotidien. Nous devons donner le pouvoir aux salariés et aux syndicats pour que ce ne soit plus les actionnaires et le patronat qui maitrisent l'outil industriel. Donner du pouvoir aux salariés c'est sortir de la logique capitaliste qui n'a qu'une idée en tête la rentabilité et la redistribution aux actionnaires.

Nous voterons pour émettre un avis favorable au développement de l'entreprise ATD car nous pensons que soutenir une entreprise locale c'est prendre un engagement sur le long terme pour notre Commune, cela permet d'espérer la création d'emplois dont les Quevillais ont besoin.

Mme La Maire :

On est tous d'accord pour dire que le traitement des déchets amiantés est nécessaire, il est indispensable et il est même réglementaire. La société ATD est connue et elle sérieuse. Elle est connue depuis de nombreuses années sur le territoire et notamment pour les travaux réalisés par la Ville. Son sérieux n'est pas à démontrer.

Sur la question des risques par l'augmentation des quantités stockées évidemment ce point a fait l'objet d'études. Néanmoins, le risque zéro n'existe pas. L'industrie génère des risques, même l'industrie décarbonée génère des risques. Je prendrai l'exemple de l'hydrogène. Produire de l'hydrogène génère du risque.

Je rejoins ce qui a été dit par les uns et les autres. On a besoin de prévention, on a besoin que les services de l'État soient mobilisés pour assurer les inspections de ces installations classées. On y est attentif.

J'entends ce que vous dites Mme MESSAOUDI sur le fait que vous souhaiteriez finalement que cette activité soit loin de nous mais pour aller où ? Est-ce que vous souhaitez qu'elle aille à la campagne, est-ce que vous souhaitez qu'elle aille à l'étranger, là où la législation et la réglementation tant en termes de droit du travail qu'en terme de réglementation environnementale sont bien moins regardantes que sur le territoire national. Je me pose la question.

Sur le fait que la Ville soit sollicitée pour émettre un avis, d'autres acteurs ont été sollicités. La Métropole a émis un avis favorable et le dossier est passé également en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Dans cette instance, ce dossier n'a pas été à l'origine de questions notamment venant des personnes représentant les consommateurs ou la protection de l'environnement.

M. Abdelghani RABHI :

L'extension de l'activité d'ATD ce n'est qu'un transit et un regroupement parce que le traitement des déchets amianté se fait ailleurs. On est en présence d'une augmentation de la capacité de stockage. À noter que l'Agence Régionale de Santé (ARS) n'a pas mentionnée qu'il y avait un risque de poussières. Je souhaite connaître l'avis de la DREAL sur ce point.

Mme la Maire :
C'est dans la délibération. L'avis DREAL c'est finalement l'étude de danger qu'elle a réalisé, elle n'émet pas d'avis en tant que tel, c'est le CODERST qui émet un avis et il a émis un avis favorable.

M. Abdelghani RABHI :
La classification de l'installation c'est la DREAL qui la donne ?

Mme la Maire :
Sur les classements de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ce sont les rubriques de 2718 et 2790 de la nomenclature. L'avis c'est bien celui du CODERST qui a été donné sur ce sujet après présentation de la DREAL qui n'émet que des préconisations. Elle prend éventuellement des arrêtés.

Madame Leila MESSAOUDI :
On peut discuter délocalisation, point que je n'ai jamais abordé. Pour Lubrizol, je ne fais pas partie de ceux qui sont pour délocaliser cette entreprise puisque je pense que c'est la gestion des travailleurs qui fera qu'une partie des choses sera garantie en termes de sécurité. La question n'est pas sur ce sujet.
On parle ici d'une extension de stockage qui pose question parce qu'elle est dans une zone particulièrement dense du point de vue industriel. Je ne soulève pas l'incapacité de l'entreprise qui a effectivement une certaine expérience. Mais le groupe est grand et il a la possibilité d'aller ailleurs pour placer un certain nombre de son stockage et si en plus le traitement ne se fait pas sur le site puisque effectivement ce n'est pas mentionné il aurait été quand même de bonne augure de ne pas tout centrer à Petit-Quevilly. Je ne souhaite pas que cette activité soit délocalisée à l'étranger ou à la campagne mais ils ont d'autres sites ailleurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Environnement
Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 11 mars 2022 par la société ATD dont le siège social se situe rue du Manoir Queval à Petit-Quevilly (76140) pour exploiter une zone de regroupement d'amiante et de traitement de déchets dangereux
Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 décidant, après examen « au cas par cas », que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale
Vu la consultation administrative
Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier
Vu la décision n° E220000051I76 du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur

Considérant que la société ATD a effectué une demande d'autorisation environnementale pour exploiter une zone de regroupement d'amiante et de traitement de déchets dangereux, sur la commune de Petit-Quevilly
Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le Préfet jusqu'au 22 octobre 2022 à 17H00
Considérant que l'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable sous réserve de veiller à l'entretien régulier du disconnecteur et du séparateur à hydrocarbures
Considérant que la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités émet un avis favorable
Considérant que le SDIS n'a pas de remarque particulière concernant le projet
Considérant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer émet un avis favorable au titre de la police de l'eau

APPROUVE le projet pour exploiter une zone de regroupement d'amiante et de traitement de déchets dangereux au sien de son site situé rue du Manoir Queval à Petit-Quevilly (76140)
AUTORISE Mme la Maire à donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une zone de regroupement d'amiante et de traitement de déchets dangereux à Petit-Quevilly

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour - 1 voix contre (Mme Leila MESSAOUDI),

Délibération 2022/180

SINOPIE - PRÊT A LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Chers Collègues,

Les archives municipales de Petit-Quevilly conservent dans leur fonds, les esquisses sous-jacentes (*sinopie*) des peintures murales de la Chapelle Saint-Julien située sur le territoire de la Commune.

Peu d'exemples de peintures murales romanes de cette qualité subsistent pour la Normandie. Du décor peint, de cette chapelle construite par Henri II Plantagenêt dans les annéees 1160 en même temps qu'un manoir royal, seules les peintures de la voûte du chœur parvinrent jusqu'à nous. En raison de la pulvérulence de leurs enduits et de leur écaillage alarmant, les peintures furent transposées sur un nouveau support de conservation dans les années 1960 avant d'être remises en place en 1983, à l'exception toutefois des esquisses sous-jacentes, restées déposées. Ce vaste ensemble d'esquisses à l'ocre rouge fut directement dessiné sur le plâtre humide de la voûte.

Dans le cadre de l'exposition Normands de la Métropole Rouen Normandie programmée au printemps-été 2023 au musée des Beaux-Arts de Rouen, l'établissement public de coopération intercommunale souhaite présenter les sinopie aux côtés de manuscrits et d'objets d'art s'inscrivant dans une même sensibilité artistique Plantagenêt.

Afin d'officialiser l'accord de la Ville à la réalisation de cette manifestation, je vous propose de valider la convention jointe en annexe et d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant le souhait de la Ville de participer par le biais du prêt des sinopie à l'exposition de la Métropole Rouen Normandie

VALIDE le projet de convention joint en annexe
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

La séance est close à 20H35

Le Secrétaire de séance,

M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

Mme Charlotte GOUJON

PV